

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



MANUEL DE PROCEDURES OPERATIONNELLES STANDARDS ET HARMONISEES (POSH)

CÔTE D'IVOIRE

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AEM	Action de l'Etat en Mer
AP	Action Prioritaire
BCN INTERPOL	Bureau Central National d'Interpol
CGG	Commission du Golfe de Guinée
CENTIF	Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières
CIAPOL	Centre Ivoirien Antipollution
CIL	Comité Interministériel Antipollution
CILAD	Comité Inter Ministériel de lutte Anti-Drogue
CMMC	Centre Maritime Multinational de Coordination
CNLTP	Comité Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes
Code ISPS	International Ship and Port Facility Security code /Code International pour la sûreté des navires et des installations portuaires
COM	Centre des Opérations de la Marine
CSG	Commandement Supérieur de la Gendarmerie
CREMAO	Centre Régional de Sécurité Maritime de l'Afrique de l'Ouest
CUS GN	Commandement des Unités Spécialisées de la Gendarmerie Nationale
DGAMP	Direction Générale des Affaires Maritimes et-Portuaires
DGBF	Direction Générale du Budget et des Finances
DGCTP	Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor
DGH	Direction Générale des Hydrocarbures
DP	Direction des Pêches
DPC	Direction de Police Criminelle
DPSD	Direction de la Police des Stupéfiants et des Drogues
FNDE	Fonds National de Développement de l'Environnement
FRAP	Force de recherche et d'Assaut de la Police
GMCP	Programme Mondial de Lutte contre la Criminalité Maritime
GSP GN	Groupe de Sécurité Portuaire de la Gendarmerie Nationale
GSPM	Groupement des Sapeurs-Pompiers militaires
INN	Illégale non déclarée et non réglementée
INTERPOL BCN	Bureau Central National
INTERPOL	Police internationale
MAE	Ministère en charge des Affaires Etrangères
Menace NRBC	Menace Nucléaire, Radiologique, Biologique et Chimique
MICA CENTER	Maritime Information Cooperation and Awareness
MOU	Mémorandum Of Understanding / Mémorandum d'Entente
MRCC	Maritime Rescue Coordination Center

ONU DC	Office des Nations-Unies contre la Drogue et le Crime
ONPC	Office National de la Protection Civile
OP	Objectif Prioritaire
OPJ	Officier de Police Judiciaire
OSC	On Scene Coordinator / Coordonnateur sur zone
PLAN ORSEC	Plan d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PLCC	Plateforme de Lutte Contre la Cybercriminalité
PN	Police Nationale
POLLUMAR	Pollution Marine
POSH	Procédures Opérationnelles Standards et Harmonisées
PREMAR	Préfet Maritime
PSC	Port State Contrôle / Contrôle par l'Etat du Port
PTS	Police Scientifique et Technique
RETEX	Retour d'Expérience
SAR	Search And Rescue / Recherche et Sauvetage maritimes
SNAEM	Stratégie Nationale de l'Action de l'Etat en Mer
SPIAC	Secrétariat Permanent de l'Interdiction des Armes Chimiques
SWAIMS	Appui à la Stratégie Maritime Intégrée de l'Afrique de l'Ouest
UE	Union Européenne
UCT	Unité de lutte contre la Criminalité Transnationale organisée
UIGN	Unité d'Intervention de la Gendarmerie Nationale
VMS	Vessel Monitoring System / Système de suivi satellitaire des navires de pêches

**LISTES DES ADMINISTRATIONS IMPLIQUEES DANS L'ACTION DE L'ETAT EN MER AYANT
PARTICIPE A LA REDACTION DU POSH**

N°	MINISTERES	ADMINISTRATIONS
1	Primature	- Secrétariat Permanent du Comité Interministériel de l'Action de l'Etat en Mer
2	Ministère en charge de la Défense	- Marine Nationale, - Armée de l'Air, - Forces terrestres - Gendarmerie Nationale
3	Ministère en charge des Affaires Etrangères	
4	Ministère en charge de la Justice	
5	Ministère en charge de l'Intérieur et de la sécurité	- Police Nationale (police des drogues (DPSD), police scientifiques, bureau national INTERPOL, FRAP, DPC), - Office National de la Protection Civile (ONPC) - Unité de Lutte contre la Criminalité Transnationale Organisée (UCT)
6	Ministère en charge de l'Economie	- Direction Générale des Douanes
7	Ministère en charge des Transports	- Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires - Port Autonome d'Abidjan - Port Autonome de San-Pedro - Académie Régionale des Sciences et Techniques de la Mer /Institut de Sécurité Maritime Interrégional
8	Ministère en charge de l'Environnement	- Centre Ivoirien Antipollution
9	Ministère en charge des Pêches	- Direction des Pêches
10	Ministère en charge des Hydrocarbures	- Direction Générale des Hydrocarbures
11	Centre Régional de Sécurité Maritime de l'Afrique de l'Ouest (CRESMAO)	

TABLE DES MATIERES

Remerciements

Résumé exécutif

PARTIE I. ENJEUX, OBJECTIFS ET METHODOLOGIE D'ELABORATION

I. Enjeux

II. Objectifs du manuel sur les POSH

1. Objectif principal
2. Objectifs Spécifiques

III. Approche méthodologique d'élaboration des POSH

1. Collecte des preuves
2. Traitement des informations
3. Rédaction, validation et diffusion
4. Suivi et évaluation

PARTIE II. CADRES INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE

I. Cadre institutionnel de l'AEM

II. Cadre juridique

1. Conventions internationales ratifiées par la République de Côte d'Ivoire
2. Textes nationaux
 - a. Textes régissant les infractions et évènements de mer
 - b. Textes des administrations AEM

PARTIE III. ETAT DES LIEUX DES MENACES MARITIMES ET ELEMENTS PRATIQUES DE GESTION OPERATIONNELLE DES CRISES

I. Répertoire des principales menaces

II. Fiches de synthèse des POSH

1. Fiche : Piraterie / vol à main armée
2. Fiche : Sabotage des infrastructures pétrolières
3. Fiche : Terrorisme maritime / menaces NRBC
4. Fiche : Sabotage des infrastructures ouvrages et installations portuaires
5. Fiche : Pêche illicite non déclarée et non réglementée (INN)
6. Fiche : Pollutions marines
7. Fiche : Trafic de stupéfiants et de substances psychotropes
8. Fiche : Trafics illicites
9. Fiche : Traite des êtres humains et trafic de migrants
10. Fiche : Cybercriminalité
11. Fiche : Sinistres en mer

PARTIE IV. GESTION ET TRAITEMENT DES PREUVES

1. Notions pratiques sur la collecte et la gestion de preuves
2. Chaîne de détention de la preuve
3. Tableau synthétique de la composition et rôle des membres de l'équipe des enquêteurs

PARTIE V. MECANISME DE SUIVI-EVALUATION DES POSH

1. Mécanisme de suivi
2. Mécanisme d'évaluation

CONCLUSION

REMERCIEMENTS

Le présent manuel de Procédures Opérationnelles Standards Harmonisées (POSH) , élaboré sous la coordination du Secrétariat Permanent du Comité Interministériel de l'Action de l'Etat en Mer (SEPCIM-AEM), n'aurait pu voir le jour sans la contribution et le soutien personnel, technique et financier des agents du Programme Mondial de Lutte contre la Criminalité Maritime de l'Organisation des Nations-Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDD) et ceux de l'Union Européenne dans le cadre de son projet « Appui à la Stratégie Maritime Intégrée de l'Afrique de l'Ouest » (SWAIMS).

Qu'il nous soit permis d'adresser nos sincères remerciements aux membres de ces institutions à savoir :

- **Mme SIRI Bjune**, Chef du programme mondial de lutte contre la criminalité maritime ;
- **Mme SONG Siji**, Coordinatrice de Programme de l'ONUDD ;
- **M. Abbas Daher Djama**, Coordonnateur de Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime de l'Afrique de l'Ouest ;
- **Mme Ruth Aurélie Schlick**, Officier chargé de la prévention du crime et de la justice pénale, Centre d'excellence/POCIV-ROSEN, Chargé de projet - Projet CRIMJUST /Côte d'Ivoire ;
- **M. ASSOTI Sosso**, Chargé du programme national de l'ONUDD-GMCP.

A ces remerciements, nous souhaiterions y associer :

- **Cne HONKOU Koffitsè Mawuko Casimir**, Commissaire de la Marine Nationale du Togo, consultant de l'ONUDD-GMCP ;
- **M. GBAGUIDI Ahognisso Arnauld Wenceslas**, Chargé de l'information au Centre Maritime Multinational de Coordination de la Zone E de la CEDEAO, Consultant ONUDD.

Ainsi que le personnel d'appui logistique de ces organismes.

Nous voudrions également traduire à tous les représentants des administrations de l'AEM notre gratitude pour l'intérêt porté à cette activité et le sérieux mis à accomplir le travail de rédaction des POSH.

RESUME EXECUTIF

A l'instar des Etats du golfe de Guinée la CI est confrontée à des menaces multiformes sur son espace maritime. En raison de la contribution de cette zone à l'économie nationale, il est indispensable d'assurer la protection de cet espace et ses ressources. Pour y parvenir, il est impérieux de mener une surveillance suffisante pour maîtriser cet environnement en vue d'anticiper les crises. Cela requiert une organisation et la mutualisation des moyens adéquats pour sécuriser les flux, les populations et l'ensemble du continuum sécurité/défense. La Stratégie Nationale de l'Action de l'Etat en Mer adoptée par la Côte d'Ivoire le 05 Novembre 2014, s'inscrit dans la politique de sécurité nationale et repose sur plusieurs instruments stratégiques. Elle contribue à impulser d'importantes réformes juridiques et institutionnelles.

En effet, le cadre juridique et institutionnel national s'est progressivement renforcé, contribuant ainsi à donner aux différents acteurs, les instruments juridiques et l'organisation administrative adéquate pour une lutte efficace contre la criminalité maritime qui revêt bien souvent un caractère transnational.

L'adoption au plan juridique de plusieurs textes législatifs et réglementaires a permis d'étoffer l'arsenal juridique existant, de combler les lacunes, voire de réglementer certains aspects où le vide juridique était avéré.

Au plan institutionnel, une nouvelle gouvernance maritime a été adoptée par le décret N° 2014-30 du 3 février 2014 portant organisation et coordination de l'AEM ainsi que les textes subséquents. Elle met l'accent sur une approche transversale sous le concept "d'Action de l'Etat en Mer" et fait de l'économie bleue un axe majeur pour le développement du pays.

Cette nouvelle approche transversale de la gouvernance maritime repose sur des principes de mutualisation, de coordination, de transparence et de redevabilité.

La diversité des missions de l'AEM, les différences dans l'organisation des procédures de chaque administration, la cohabitation entre administrations civiles et militaires, les contraintes du milieu marin que doivent prendre en compte les acteurs opérationnels, sont autant de facteurs qui conduisent à définir les priorités et à établir une meilleure collaboration possible en cas de crise.

Dans une optique de mutualisation des efforts et d'efficacité, l'élaboration des Procédures Opérationnelles Standards et Harmonisées s'avère nécessaire et sa mise en œuvre favorisera la synergie d'action des administrations nationales et une meilleure interopérabilité en mer.

Prenant en compte toutes ces considérations, le présent document de procédures répond à un objectif à la fois stratégique et opérationnel. En effet, il s'appuie dans son processus d'élaboration sur les procédures internes existant au sein de la plupart des administrations. Ainsi, il permet dans une dimension purement stratégique, de se doter d'un document intégré qui reprend à son compte les principales procédures de chaque administration en leur donnant une meilleure articulation en vue de leur application souple sur le terrain : c'est la démarche d'harmonisation procédurale.

En outre, le contenu des POSH rend bien compte d'une certaine démarche de priorisation des actions des différents intervenants à toutes les étapes de la gestion de crise. Il constitue de ce point de vue, un guide opérationnel et technique qui sera testé et révisé, chaque fois que de besoin, pour mieux s'adapter à un environnement maritime sans cesse fluctuant.

PARTIE I. ENJEUX, OBJECTIFS ET METHODOLOGIE D'ELABORATION

I. Enjeux

Le golfe de Guinée est devenu l'une des plaques tournantes de divers actes illicites notamment vol de pétrole brut, blanchiment d'argent, trafic illicite de tout genre, crimes environnementaux, piraterie maritime, vols à main armée en mer et terrorisme maritime. Cette situation d'insécurité maritime menace gravement la paix et la stabilité des États de la zone en raison de son impact négatif sur le développement économique et le bien-être des populations.

Toutefois, il convient de noter concernant la piraterie maritime, que la tendance est à la baisse depuis 2020. En effet, les statistiques produites par le MICA CENTER en 2021 indiquent que seulement cinquante et un (51) incidents¹ ont eu lieu dans le golfe de Guinée. En dépit de ce constat, le golfe de Guinée demeure toujours la zone la plus dangereuse au monde.

Par ailleurs, les capacités maritimes nationales limitées, le faible niveau de mutualisation des compétences et des moyens sapent les efforts régionaux et nationaux de lutte contre ces divers actes illicites.

La Côte d'Ivoire n'échappe pas à cette situation même si la piraterie est moins fréquente dans son espace maritime comparée à la pêche illégale ou au trafic de stupéfiants.

En outre, l'absence de poursuite des auteurs des différentes infractions devant les tribunaux, en raison des insuffisances et incohérences sus-énumérées, continue de mettre à mal les efforts de lutte contre la criminalité maritime en Côte d'Ivoire et dans les autres Etats.

Pour endiguer ce phénomène, des initiatives d'ordre juridique, institutionnel et opérationnel ont été entreprises tant au niveau international, régional que national.

Ainsi, au niveau juridique, sous l'impulsion de la communauté internationale un ensemble d'instruments juridiques a été adopté. Ces ensembles juridiques doivent être pris en compte dans les législations nationales afin de prévenir et de réprimer de façon efficace et durable les actes illicites perpétrés dans les espaces maritimes.

Pour pallier les défaillances relevées, les Etats de la région du Golfe de Guinée ainsi que les organisations sous régionales se sont imprégnés de l'expérience enrichissante vécue dans d'autres parties du monde pour développer une nouvelle approche de la lutte. Cette nouvelle approche est basée sur la mise en place d'un cadre juridique qui répond aux exigences du droit international.

En plus de ces initiatives, la coopération interinstitutionnelle reste une démarche indispensable pour mettre en place une gouvernance efficace dans l'espace maritime national.

C'est dans cette perspective, qu'il est apparu nécessaire de rassembler les forces opérationnelles en vue de l'élaboration d'un manuel de procédures basé sur la mutualisation des moyens et des compétences. Ce manuel vise à donner à toutes les administrations, des orientations communes sur les méthodes adéquates à mettre en œuvre sur une scène de crime et de transmettre aux enquêteurs et à la justice des éléments de preuve pouvant conduire à un procès équitable. Il vise également à définir une procédure pour la collecte et la remise de preuves, à établir les modalités d'arrestation, de détention, de poursuite de navires et des personnes mise en cause.

¹ Bilan annuel 2021 MICA CENTER, Sécurité des espaces maritimes

II. Objectifs

1. Objectif principal

L'objectif principal est de définir des directives consolidées sur l'arrestation, la détention et la poursuite des navires, des personnes impliquées, la collecte des preuves, ainsi que sur les saisies et les confiscations de biens.

Pour y parvenir, il convient de :

- décrire les procédures appropriées permettant de protéger les organes d'application de la loi contre les litiges découlant de l'exercice légitime de leurs fonctions ;
- s'inspirer des meilleures pratiques issues des dispositions juridiques pertinentes.

Le manuel de Procédures Opérationnelles Standards et Harmonisées s'adresse à toutes les administrations intervenant dans l'AEM en Côte d'Ivoire ou y concourant.

2. Objectifs spécifiques

Les POSH déterminent les objectifs prioritaires (OP) de l'Etat et comportent, en fonction de la nature de la menace ou de l'infraction en cause, et à chaque niveau de responsabilité, les principales actions prioritaires (AP) au plan opérationnel, administratif et judiciaire devant être prises et coordonnées afin de :

- garantir la sécurité, l'ordre public en mer et la protection de l'environnement marin ;
- assurer une meilleure articulation des chaînes décisionnelles afin de favoriser l'efficacité de la réponse opérationnelle en cas de crise ;
- favoriser la fluidité dans les procédures de gestion des moyens nautiques, des ressources humaines et matérielles mobilisés par l'Etat en cas de crise et un management efficace de l'information ;
- garantir le respect des droits et des libertés conformément au Code de Procédure Pénale et aux lois et règlements en vigueur.

III. Approche méthodologique

La méthode suivie pour la rédaction des POSH est une approche participative, qui a consisté à engager les administrations impliquées dans l'AEM à travers un processus collaboratif articulé en quatre étapes. Ces différentes phases reflètent le large consensus sur les principales étapes de l'élaboration qui s'est enrichie de l'expérience de toutes les administrations AEM.

Les étapes suivies sont :

1. Collecte des informations et analyse du cadre juridique et -institutionnel

- analyse du cadre juridique national ;
- analyse du cadre institutionnel ;
- collecte des procédures internes des administrations impliquées dans l'AEM.

2. Traitement des informations

- analyse des procédures internes collectées ;
- identification des menaces et des risques maritimes majeurs.

3. Rédaction, validation et diffusion

- adoption d'un plan de présentation du manuel et des principaux éléments structurant son contenu ;
- rédaction proprement dite des POSH ;
- atelier de validation provisoire des POSH par les administrations impliquées dans l'AEM ;
- adoption d'un texte réglementaire instituant les POSH ;
- diffusion du manuel.

4. Suivi et évaluation de la mise en œuvre

- mécanisme de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre ;
- recommandations.

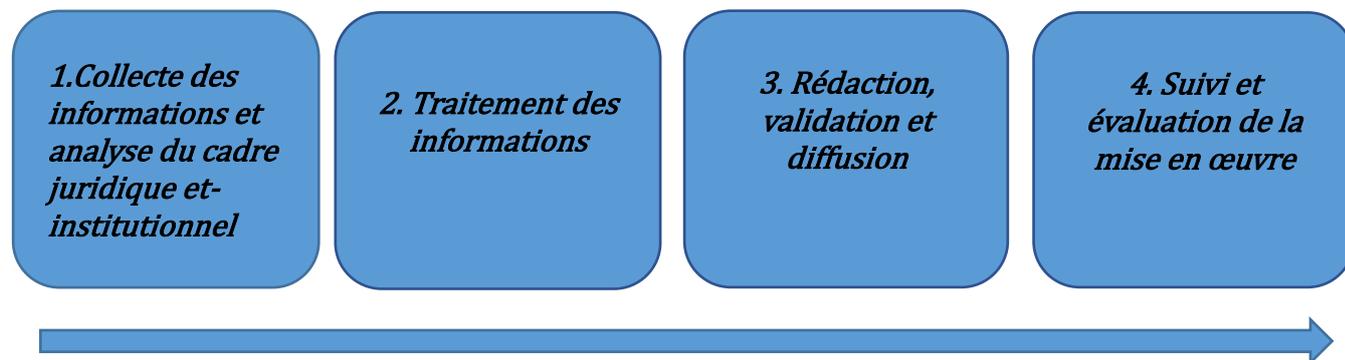
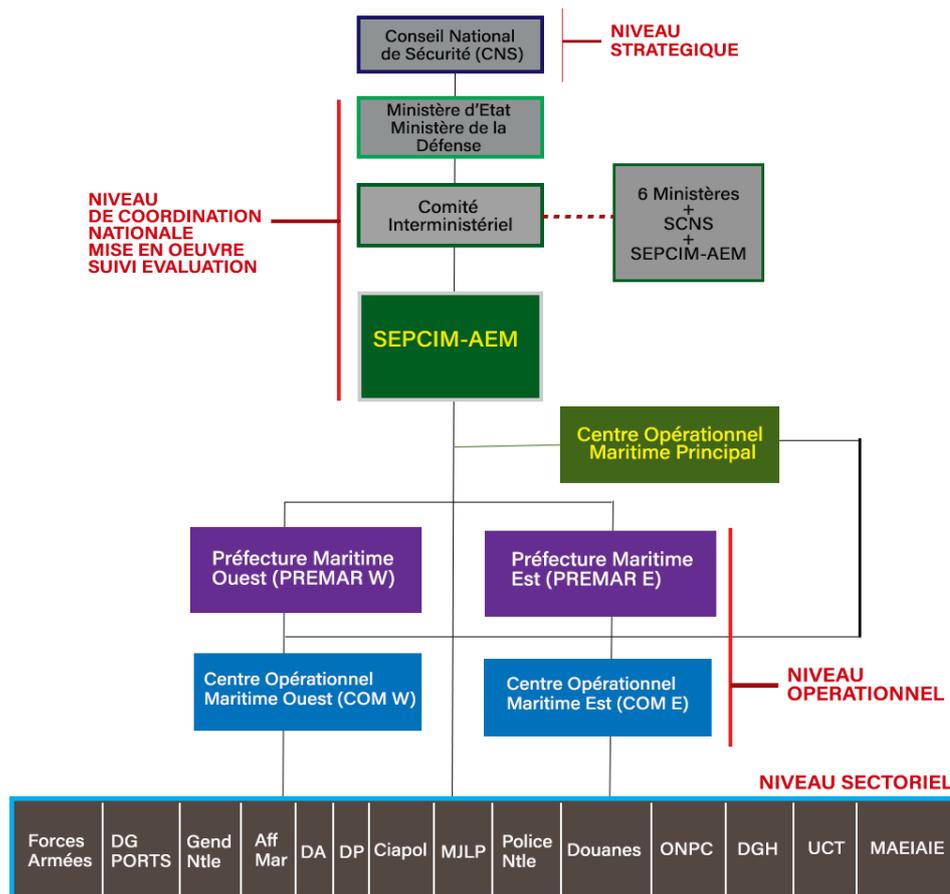


Diagramme : Phases du processus d'élaboration et de mise en œuvre des POSH.

PARTIE II. CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE

I- Cadre institutionnel de l'AEM

La mise en œuvre de l'AEM en Côte d'Ivoire s'effectue dans un cadre de collaboration interministérielle et inter-administrative présidé par le Premier Ministre, dont le secrétariat est assuré par le Secrétariat Permanent du Comité Interministériel qui constitue l'instance permanente de coordination de l'AEM. Les autres Ministères qui le composent collaborent en synergie à la mise en œuvre des travaux interministériels relatifs à la mer.



Légende : Organigramme AEM.

II- Cadre juridique

Les défis maritimes actuels conduisent les Etats à coopérer dans tous les secteurs allant de la sécurité à l'économie. Ainsi, la Côte d'Ivoire est partie à plusieurs accords et conventions internationaux dans le domaine maritime. Ce présent manuel prend en compte les accords internationaux signés par l'Etat de Côte d'Ivoire et intègre le corpus juridique national.

1. Conventions internationales et régionales

Droit de la Mer	<ul style="list-style-type: none">- Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) de 1982 ;- Accord de New York du 28 juillet 1994 relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer du 10 décembre 1982 ;- Accord aux fins de l'application de la CNUDM du 10 décembre 1982 relatif à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives et des stocks des grands migrateurs du 4 août 1995.
Pêche INN	<ul style="list-style-type: none">- Accord relatif aux mesures de ressort de l'Etat du Port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN, FAO 2016 ;- Code de conduite pour une pêche responsable, Rome 1995.
Pollutions marines	<ul style="list-style-type: none">- Convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures (Convention de 1954 amendée les 11 et 21 octobre 1962) : Ratifiée le 17 Juin 1967 ;- Convention internationale sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par hydrocarbures (Convention INTERVENTION, 1969) ;- Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention CLC, 1969 et son Protocole, 1992) : Ratifiée le 21 Juin 1973 ;- Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion des déchets (Convention, LDC 1972) ;- Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (Convention MARPOL 1973/1978) : Ratifiée le 05 Octobre 1987 ;- Convention sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination (Convention BALE, 1979) ;- Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de lutte contre la pollution par les hydrocarbures (Convention OPRC, 1990), Ratifiée le 08 Juillet 2013 ;- Convention internationale portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention FIPOL, 1992 et son Protocole, 2003) ; Ratifié le 28 mai 1979.- Convention internationale sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement

	<p>dangereuses (Convention SNPD/HNS, 1996 et son Protocole, 2010) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonds complémentaire de 1992 établissant le régime d'indemnisation des victimes lorsque les compensations en vertu de la convention de 1992 ne sont pas disponibles ou sont insuffisantes (Fonds complémentaire, 1992) : Ratifiée le 27 Juin 1973 ; - Convention des nations unies contre la criminalité transnationale organisée et protocoles s'y rapportant (Convention Palerme, 2000) ; - Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute (Convention BUNKERS, 2001) ; - Protocole de 2000 sur la réparation, la lutte et la coopération contre les événements de pollution par les substances nocives et potentiellement dangereuses, (Protocole OPRC-HNS, 2000) Ratifiée le 08 Juillet 2013 ; - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de Londres de 1973 ; - Annexe VI de la convention MARPOL sur les règles relatives à la prévention de la pollution de l'atmosphère par les navires, adoptée le 17 mai 2019 ; - Convention internationale de 2004 pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments de navires.
Protection des ressources	<ul style="list-style-type: none"> - Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, adoptée le 23 mars 1981 ;
Recherche et sauvetage	<ul style="list-style-type: none"> - Accord multilatéral sur la coordination des services de recherche et de sauvetage maritimes signé à Monrovia en 2008 ; - Accord multilatéral du 09 novembre 2007, liant les gouvernements de la Côte d'Ivoire, du Ghana, de la Guinée, du Libéria, de la Sierra leone sur la coordination des services de recherche et de sauvetage maritime ; - Directive N°02/2008/CM/UEMOA relative à la recherche, au sauvetage en mer et la protection de l'environnement marin au sein de l'UEMOA ; - Décision n°06/2018/COM/UEMOA portant composition attribution, fonctionnement de la structure sous régionale de coordination des opérations de recherche et de sauvetage ;
Sécurité et sûreté	<ul style="list-style-type: none"> - Convention sur le sauvetage de la vie humaine en mer (SOLAS 1974) ; - Convention de Rome sur les actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime de 1988 adoptée le 10 mars 1988 à Rome ; - Protocole pour la répression des actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental, adoptée le 10 mars 1988 à Rome ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Protocole de 1988 relatif à la convention SOLAS ; - Charte africaine sur la sûreté et la sécurité maritimes et le développement en Afrique (Charte de Lomé) de 2016 ; - Stratégie de l'Union Européenne dans le Golfe de Guinée adoptée le 17 mars 2014 ; - Convention de Niamey sur la coopération transfrontalière du 27 juin 2014 ; - Stratégie maritime intégrée de la CEDEAO, adoptée en mars 2014 ; - Code de conduite de Yaoundé, adopté le 25 juin 2013 ; - Convention internationale contre le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection, adoptée le 01 mars 1991 au Canada - Protocole de 1988 relatif à la convention internationale de 1966 sur les lignes de charge - Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans AIMS Horizon 2050, adoptée le 6 décembre 2012 ; - Protocole d'entente sur le contrôle portuaire pour la région de l'Ouest et Afrique centrale (Abuja MoU) de 1999 ; - Traité interdisant de placer les armes nucléaires et d'autres armes de destruction sur le fond des mers et des océans ainsi que dans le sous-sol, adopté le 7 juillet 2017 - Protocole relatif au protocole pour la répression des actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental, adoptée le 14 octobre 2005 à Londres ; - Code de Conduite relatif à la prévention et à la répression des actes de piraterie, de vols à main armée à l'encontre des navires et des activités illicites en Afrique de l'ouest et Centrale ; - Mémoire d'Entente entre la CEEAC, CEDEAO et la Commission du golfe de Guinée (CGG) ; - Statut de l'Organisation Internationale de la Police Criminelle-INTERPOL, Vienne 1956
Terrorisme	<ul style="list-style-type: none"> - Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, adoptée le 15 décembre 1977 à New York ; - Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, adoptée le 09 décembre 1999 à New York.
Trafics illicites	<ul style="list-style-type: none"> - Convention unique sur les stupéfiants de 1961 ; - Convention sur les substances psychotropes de 1971 ; - Convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes de 1988 ; - Protocole relatif à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime, adoptée le 14 octobre 2005 à Londres
Traite des personnes	<ul style="list-style-type: none"> - Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée du 15

	novembre 2000 et de son protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants
Travail maritime	- Convention internationale sur le travail maritime en 2006 ;
Transport maritime	- Charte africaine sur les transports maritimes révisée et adoptée par l'Union africaine, signée en 2011

2. Textes nationaux

a) Textes par infraction et évènement de mer

Constitution	- Loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant constitution de la République de Côte d'Ivoire
Délimitation des espaces maritimes	- Loi n°77-926 du 17 novembre 1977 portant délimitation des zones marines placées sous juridiction de la république de Côte d'Ivoire.
Pêches INN	<ul style="list-style-type: none"> - Loi 2016-554 du 26 juillet 2016 relative à la pêche et l'aquaculture ; - Décret N°2021-792 du 08 décembre 2021 portant réglementation des plans de conservation et de gestion des pêcheries ; - Décret N°2021-787 du 08 décembre 2021 déterminant les mesures de conservation durable des ressources halieutiques ; - Décret N°2021-789 du 08 décembre 2021 relatif aux licences de pêche ; - Décret N°2021-788 du 08 décembre 2021 fixant modalités d'enregistrement des captures par les navires de pêche industrielle ; - Décret N°2021-791 du 08 décembre 2021 interdisant la commercialisation en Côte d'Ivoire de certaines espèces de produits de pêche vénéneux ; - Décret N°2021-790 du 08 décembre 2021 déterminant les modalités de suivi, contrôle et surveillance des pêches ;
Pollutions marines	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement - Loi n°88-651 du 7 juillet 1998 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives - Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 Portant Code de l'Eau - Loi n°2017-378 du 02 juin 2017 relative à l'aménagement, à la protection et à la gestion intégrée du littoral - Décret n° 97- 678 du 3 décembre 1997 portant protection de l'Environnement marin et lagunaire contre la pollution

	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n°98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement - Décret n°2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueurs payeurs - Décret n° 98-19 du 14 janvier 1998 portant création du Fonds National de l'Environnement (FNDE) - Décret n°98-42 du 28 janvier 1998 relatif à l'organisation du Plan d'urgence de lutte contre les pollutions accidentelles en mer en lagune et dans les zones côtières -
Protection des ressources	<ul style="list-style-type: none"> - Ordonnance n°2012-369 du 18 avril 2012 modifiant la loi n°96-669 du 29 août 1996 portant Code Pétrolier ; - Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code minier - Décret n°2022-54 du 19 janvier 2022 fixant les modalités d'introduction et de transfert d'espèces aquatiques et vivantes à des fins aquacoles ou ornementales
Recherche et sauvetage	<ul style="list-style-type: none"> - Décret 2020-125 du 29 janvier 2020 portant organisation et fonctionnement des services de recherche et de sauvetage en detresse en temps de paix - Décret 2014-21 du 22 janvier 2014 portant organisation et fonctionnement des services de recherche et de sauvetage des aéronefs en detresse en temps de paix - Arrêté n°082/MAM/CAB du 1^{ER} février 2021 portant organisation et fonctionnement du centre principal de coordination de sauvetage maritime, des centres secondaires de sauvetage maritime et de stations de sauvetage - Arrêté n°681/PM/CAB du 30 juillet 2021 portant organisation et fonctionnement du comité national SAR maritime.
Sécurité et sûreté	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n°87-768 du 28 juillet 1987 portant ratification de la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, SOLAS 74 et son protocole de 1978 ; - Loi n°2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité - Loi n°2016-09 du 13 janvier 2016 portant programmation des Forces de Sécurité intérieure pour les années 2016-2020 ; - Loi n°2018-975 du 27 décembre 2018 portant Code de procédure pénale - Loi n°2019-574 du 26 juin 2019 portant Code pénal
Terrorisme	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°2015-493 du 7 juillet 2015 portant répression du terrorisme ;
Trafics illicites	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°2016-992 du 14 novembre 2016 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme ; - Loi n°2022-407 du 13 juin 2022 portant lutte contre le trafic et l'usage illicites des stupéfiants, des substances psychotropes et leurs précurseurs en Côte d'Ivoire ;

Trafic de migrants	- Loi n°2018-571 du 13 juin 2018 relative à la lutte contre le trafic illicite de migrants
Traite des personnes	- Loi N°2016-1111 du 08 décembre 2011 relative à la lutte contre les personnes ;
Travail maritime	- Loi N°2017-442 du 30 juin 2017 portant Code maritime
Transport maritime	- Loi N°2017-442 du 30 juin 2017 portant Code maritime

b) Textes des administrations AEM

ADMINISTRATIONS	TEXTES
Structure de l'AEM	<ul style="list-style-type: none"> - Décret N° 2014-30 du 3 février 2014 portant organisation et coordination de l'AEM - Décret 2015-583 du 5 août 2015 modifiant l'art 9 du décret 2014-30 - Décret 2015-584 du 5 août 2015 portant création, attribution, organisation et fonctionnement de la Préfecture Maritime Est - Décret 2015-585 du 5 août 2015 portant création, attribution, organisation et fonctionnement de la Préfecture Maritime Ouest - Décret 2016-52 du 10 février 2016 portant création du Secrétariat Permanent du Comité Interministériel de l'AEM auprès du PM - Arrêté n° 39/PM/CAB du 05 février 2019 portant organisation, attributions et fonctionnement du SEPCIM-AEM
Forces Armées	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°60-209 du 27 juillet 1960 portant création des forces armées nationales ; - Loi n°61-209 du 12 juin 1961 portant organisation de la défense et des forces armées nationales ; - Décret N°-96 du 12 avril 1961 portant statut du cadre de la Gendarmerie nationale de la Côte d'Ivoire ; - Décret N°67-331 du 1^{er} aout 1967 portant règlement sur le service de la Gendarmerie ; - Décret N°67-332 du 1^{er} aout 1967 relatif à la participation des forces armées au maintien de l'ordre ; - Décret N°74-202 du 30 Mai 1974 portant création du Groupement des Sapeurs –Pompiers Militaires - Arrêté n°02191/MD/DAALM/OR/ du 03 juin 1992 portant création du Groupe de Sécurité Portuaire d'Abidjan - Arrêté n°0279/MD/DALM/ du 31 aout 2010 portant création du Groupe de Sécurité Portuaire de San Pédro ; -
Centre Ivoirien Antipollution	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 91-662 du 9 octobre 1991 portant création d'un établissement public à caractère administratif (E.P.A.), dénommé « centre ivoirien antipollution » (CIAPOL) et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement) - Arrêté n° 00996 du 28 Octobre 2007 modifiant l'arrêté n° 556 du 27 février 2002 portant création d'une unité de police pour la constatation et la répression des infractions à la réglementation relative à la protection de l'environnement marin, lagunaire et du littoral, et instituant une unité de police pour la lutte contre la pollution des milieux récepteurs (sol-eau-air) dénommé « UNIPOL » - Arrêté n° 044/MINEME/IG du 24 mars 2004 portant intégration du Service de l'Inspection des Installations Classées (SIIC), au Centre Ivoirien Anti-Pollution (CIAPOL)

Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires (DGAMP)	<ul style="list-style-type: none"> - Loi N°2017-442 du 30 juin 2017 portant Code maritime ; - Loi n°2016-09 du 13 janvier 2016 portant programmation des Forces de Sécurité intérieure pour les années 2016-2020 - Décret n°2022-599 du 03 août 2022 portant organisation du Ministère des Transports ;
Direction des Pêches	<ul style="list-style-type: none"> - Loi N°2016-554 du 26 juillet 2016 relative à la pêche et l'aquaculture ;
Direction des Hydrocarbures	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code minier ; - Ordonnance n°2012-369 du 18 avril 2012 modifiant la loi n°96-669 du 29 août 1996 portant Code Pétrolier
Direction Générale des Douanes	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°64-291 du 1^{er} août 1964 portant code des Douanes, - Décret n°2019 -755 du 18 septembre 2019 portant organisation du Ministère du Budget ; - Loi n°2016-09 du 13 janvier 2016 portant programmation des Forces de Sécurité intérieure pour les années 2016-2020 - Circulaire n° 1888/SEPMBPE/DGD du 28 décembre 2017 portant organisation de la DGD amendée par la circulaire 2109 /MPMBPE/DGD du 29 juillet 2020 ;
Direction Générale de la Police Nationale	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n° 2001-479 du 09 août 2001 portant statut des personnels de la Police nationale, modifiée par l'ordonnance n°2010-222 du 25 août 2010 - Loi n°2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité - Loi n°2016-09 du 13 janvier 2016 portant programmation des Forces de Sécurité intérieure pour les années 2016-2020 - Loi n°2005-554 du 28 novembre 2005 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux ;
Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n°2022-987 du 21 décembre 2022 portant organisation du Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora ;
Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°2022-193 du 11 mars 2022 portant création et fonctionnement du Pôle pénal économique et financier ; - Décret n°2021-451 du 8 septembre 2021 portant organisation du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme.
Office Nationale de la Protection Civile	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n°2008-60 du 28 décembre 2008 portant création, attributions et organisation de l'ONPC
Port Autonome d'Abidjan	<ul style="list-style-type: none"> - Décret 99-318 du 21 avril 99 portant règlement de police du PAA ; - Décret n°2001-143 du 14 mars 2001, portant approbation des Statut du PAA ; - Arrêté n°0082 du 05 mai 1999 portant règlement d'exploitation du PAA ;
Port Autonome de San Pedro	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n°73 /476 du 26/09/ 1973 portant règlement de police du Port de San Pedro ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Décret N°95-818 du 29 septembre 1995 portant création de société d'Etat ; - Arrêté n°392 du 1^{er} février 1977 portant règlement d'exploitation du Port de San Pedro.
Unité de lutte contre la Criminalité Transnationale Organisée	<ul style="list-style-type: none"> - Décret N°2014-675 du 05 novembre 2014 portant création, attribution, organisation, composition et fonctionnement de l'Unité de lutte contre la criminalité transnationale organisée (UCT) ;
CRESMAO	<ul style="list-style-type: none"> - Décision A/DEC.4/07/18 portant création du CRESMAO et son attribution à la RCI du 31 juillet 2018 - Protocole A/P2./07/18 portant création du CMMC de la zone F et son attribution à la République du Ghana du 31 juillet 2018

PARTIE III. ETAT DES LIEUX DES MENACES MARITIMES ET ELEMENTS PRATIQUES DE GESTIONS OPERATIONNELLES DES CRISES

I. Répertoire des principales menaces

Les principales menaces maritimes identifiées en Côte d'Ivoire et prises en compte dans le POSH sont :

- Piraterie/ vol à main armée
- Sabotage des infrastructures pétrolières
- Terrorisme maritime et menace NRBC
- Sabotage des ouvrages et installations portuaires
- Pêche illégale non déclarée et non réglementée (INN)
- Cyber attaque (cyber criminalité)
- Pollutions marines
- Sinistre en mer (incendie, voie d'eau, accident...)
- Trafic de stupéfiants, de psychotropes et de précurseurs
- Trafics illicites
- Traite des êtres humains/ trafic de migrants

II. Fiches de synthèse des procédures opérationnelles

1. PIRATERIE / VOL A MAIN ARMEE

OBJECTIFS PRIORITAIRES :

OP1 : Protéger et porter assistance au navire et aux personnes à bord.

OP2 : Interpeller les auteurs des troubles, leurs complices et les mettre à la disposition de la justice.

OP3 : Rétablir la liberté de navigation en mer.

ADMINISTRATIONS	ACTIONS A MENER	OBSERVATIONS
Phase d'alerte.		
Marine nationale	- Transmettre l'alerte au Préfet Maritime/ SEPCIM-AEM .	*A défaut du Préfet Maritime, le SEPCIM est l'autorité à informer.
Préfet Maritime	<ul style="list-style-type: none"> - Transmettre l'alerte au SEPCIM-AEM et au CMMC ; - Saisir le procureur de la république près le tribunal compétent ; - Convoquer la cellule de crise. 	
Les Services de Police Judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> - Informer le Procureur de la République ; - Transmettre l'alerte au Préfet Maritime/SEPCIM-AEM. 	<ul style="list-style-type: none"> - Gendarmerie ; - Police Nationale ; - UCT.
Direction Générale des Hydrocarbures	- Transmettre l'alerte au Préfet maritime et à la Marine nationale.	
Douanes	- Transmettre l'alerte au Préfet maritime et à la Marine nationale.	
Ports	- Transmettre l'alerte au Préfet maritime et à la Marine nationale.	
Ministère des Affaires Etrangères	- Transmettre l'alerte au Ministère d'Etat, Ministère de la Défense.	
Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires	- Transmettre l'alerte au Préfet maritime et à la Marine nationale.	
Direction des Pêches	- Transmettre l'alerte au Préfet maritime et à la Marine nationale.	
Phase d'intervention.		
Marine nationale	<ul style="list-style-type: none"> - Déployer les moyens opérationnels et logistiques d'intervention adéquats et rendre compte au Préfet Maritime ; - Effectuer la coordination tactique et la conduite de l'intervention en mer ; 	*Coordination des moyens et personnels déployés.

	<ul style="list-style-type: none"> - Faire des comptes rendus réguliers au Préfet Maritime ; - Appréhender les auteurs ; - Participer à la sauvegarde des preuves ; - Sécuriser l'environnement de crise ; - Sécuriser les éléments de preuves et les transmettre aux autorités compétentes ; - Déterminer la nationalité des membres d'équipages et des auteurs présumés. 	
Armée de l'Air	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer les unités opérationnelles en mer. 	*Appui aérien.
Préfet Maritime	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner l'action des unités opérationnelles ; - Assurer la communication de crise ; - Ordonner éventuellement l'usage de la force, les visites et le déroutement ; - S'assurer de la diffusion des AVURNAV ; - Rendre compte de la mission à la hiérarchie ; - Tenir la main courante. 	
Les services de police judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter les passages aux frontières ; - Activer la coopération inter police ; - Appuyer l'intervention opérationnelle directe ; - Sécuriser l'environnement de crise ; - Sauvegarder les éléments de preuves des infractions et en appréhender les auteurs. 	<p>*Personnes, Navires et autres ;</p> <p>*Actions menées en mer territoriale et qui pourraient être menées au-delà de la mer territoriale avec l'appui de la Marine nationale.</p> <p>* Activation de canaux Interpol, UCT et tous services disposant de renseignements.</p>
Douanes	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter les formalités administratives ; - Appuyer les unités opérationnelles . 	*En cas de besoin.

Ports	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à la veille Radar et Radio ; - Adapter le dispositif sécuritaire du port au niveau de sureté en vigueur ; - Soutenir les unités opérationnelles ; - Prévoir un poste à quai ou au mouillage ; - Faciliter les avitaillements pour les unités intervenantes ; - Faciliter la sécurisation de la zone d'intervention. 	*Par la mise à disposition des moyens logistiques.
Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la veille Radio et Radar ; - Mettre toutes informations utiles à la disposition du Préfet Maritime ; - Diffuser la situation par AVURNAV ; - Mettre à disposition des moyens humains et logistiques. 	*Relever éventuellement le niveau de sureté du port et le notifier aux navires.
Direction Générale des Hydrocarbures	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les unités opérationnelles. 	
Direction des Pêches	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les unités opérationnelles. 	*Surveillance satellitaire, AIS, VMS, Radar.
Ministère des Affaires Etrangères	<ul style="list-style-type: none"> - Contacter l'Etat du pavillon. 	
Justice	<ul style="list-style-type: none"> - Diriger les opérations de police judiciaire ; - Délivrer tous les mandats. 	
Phase post-intervention.		
Marine nationale	<ul style="list-style-type: none"> - Transférer les auteurs présumés de l'infraction, toutes personnes à bord et les éléments de preuves aux services de police judiciaire ; - Produire un rapport de mission et se tenir à disposition pour toute informations utiles à la procédure judiciaire. 	*Adresser le rapport au Préfet Maritime/SEPCIM.
Préfet Maritime	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la communication de crise ; - Rédiger un rapport final d'intervention ; - Réunir les acteurs intervenants pour un debriefing suivi du RETEX. 	*Adresser le rapport au SEPCIM.

Les services de police judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> - Dresser un procès-verbal d'enquête et le transmettre au procureur ; - Mettre à disposition du procureur les objets saisis et les auteurs présumés des faits ; - Diffuser des notices d'Interpol. 	
Douanes	<ul style="list-style-type: none"> - Dresser un rapport circonstancié ; - Faciliter et assurer la prise en charge des marchandises. 	*Adresser le rapport au Préfet Maritime/SEPCIM.
Les ports	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'accès aux navires en zone portuaire ; - Adapter le dispositif sécuritaire du port au niveau de sureté en vigueur. 	
Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder au port state control ; - Abaisser le niveau de sureté ; - Participer aux enquêtes. 	
Direction Générale des Hydrocarbures	<ul style="list-style-type: none"> - Produire éventuellement un rapport d'inspection. 	<p>*Dans la circonstance où un tanker serait l'objet de la piraterie. *Adresser le rapport au Préfet Maritime/SEPCIM.</p>
Direction des Pêches	<ul style="list-style-type: none"> - Produire un rapport de suivi satellitaire ; - Produire éventuellement un rapport. 	<p>*Dans la circonstance où un bateau de pêche serait l'objet de la piraterie. *Adresser le rapport au Préfet Maritime/SEPCIM.</p>
Ministère des Affaires Etrangères	<ul style="list-style-type: none"> - Saisir les Etats des membres d'équipages et des auteurs présumés ; - Faciliter le rapatriement. 	
Justice	<ul style="list-style-type: none"> - Engager les poursuites ; - Saisir le juge d'instruction ; - Assurer l'exécution des décisions rendues en la matière. 	*sur réquisition prévoir une assistance médico-sociale.

2. SABOTAGE DES INFRASTRUCTURES PETROLIERES OFFSHORE / PRISE D'OTAGE

OBJECTIFS PRIORITAIRES :

OP1 : Protéger les ouvrages et les installations pétrolières offshore ainsi que leurs personnels ;

OP2 : Continuer / reprendre les activités des installations pétrolières offshore ;

OP3 : Interpeler les auteurs, leurs complices et les mettre à la disposition de la justice ;

OP4 : Sécuriser le trafic maritime ;

OP5 : Porter assistance aux otages.

ADMINISTRATIONS	ACTIONS A MENER	OBSERVATIONS
Phase d'alerte.		
Marine nationale	- Transmettre l'alerte au Préfet maritime / SEPCIM-AEM / MRCC.	
Armée de l'Air	- Transmettre l'alerte au Préfet maritime et à la Marine nationale.	
Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires	- Transmettre l'alerte au Préfet maritime et à la Marine nationale.	
Préfet Maritime	<ul style="list-style-type: none"> - Transmettre l'alerte au SEPCIM-AEM, le CMMC et le CIAPOL ; - Saisir le procureur de la république près le tribunal compétent ; - Convoquer la cellule de crise. 	*Le Préfet Maritime choisit la composition de la cellule de crise en fonction de la situation.
Les Services de Police Judiciaire	- Transmettre l'alerte au Préfet maritime et à la Marine nationale.	
Direction Générale des Hydrocarbures	- Transmettre l'alerte au Préfet maritime et à la Marine nationale.	
Douanes	- Transmettre l'alerte au Préfet maritime et à la Marine nationale.	
Les Ports	- Transmettre l'alerte au Préfet maritime et à la Marine nationale.	
Direction des Pêches	- Transmettre l'alerte au Préfet maritime et à la Marine nationale.	

Phase d'intervention		
Marine nationale	<ul style="list-style-type: none"> - Déployer les moyens opérationnels et logistiques d'intervention adéquats et rendre compte au Préfet Maritime ; - Assurer la coordination tactique et la conduite de l'intervention en mer ; - Faire des comptes rendus réguliers au Préfet Maritime ; - Appréhender les auteurs ; - Sécuriser les éléments de preuves et les transmettre aux autorités compétentes ; - Sécuriser l'environnement de crise ; - Procéder à l'évacuation éventuelle du personnel de l'infrastructure offshore à terre. 	
Armée de l'Air	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer les unités opérationnelles en mer ; - Participer à l'évacuation éventuelle du personnel de l'infrastructure offshore à terre. 	*appui aérien.
Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la veille Radio et Radar ; - Mettre toutes informations utiles à la disposition du Préfet Maritime ; - Diffuser la situation par AVURNAV ; - Mettre à disposition des moyens humains et logistiques ; - Participer à la sécurisation de l'installation pétrolière offshore. 	
Préfet Maritime	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner l'action des unités opérationnelles ; - Assurer la communication de crise ; - Ordonner éventuellement l'usage de la force, les visites et le déroutement ; - Veiller à la diffusion des AVURNAV ; - Rendre compte de la mission à la hiérarchie ; 	

	- Tenir la main courante ;	
Les Services de Police Judiciaire	- Activer la coopération inter police ; - Appuyer l'intervention opérationnelle directe ; - Sécuriser l'environnement de crise ; - Sauvegarder les éléments de preuves des infractions et en appréhender les auteurs.	
Douanes	- Soutenir les unités opérationnelles au plan logistique.	
Les Ports	- Participer à la veille Radar et Radio ; - Adapter le dispositif sécuritaire du port au niveau de sureté en vigueur ; - Soutenir les unités opérationnelles ; - Prévoir un poste à quai ou au mouillage ; - Faciliter les avitaillements pour les unités intervenantes.	
Direction des Pêches	- Effectuer une veille satellitaire ; - Mettre toutes informations utiles à la disposition du Préfet Maritime.	
Direction Générale des Hydrocarbures	- Mettre toutes informations utiles à la disposition du Préfet Maritime ; - Soutenir les unités opérationnelles.	
Justice	- Diriger les opérations de police judiciaire ; - Délivrer tous les mandats .	
Phase post-intervention		
Marine nationale	- Transférer les auteurs présumés de l'infraction, les otages et les éléments de preuves aux services de police judiciaire ; - Sécuriser la plateforme, les ouvrages et installations offshores ;	*Adresser le rapport au Préfet Maritime/SEPCIM.

	<ul style="list-style-type: none"> - Produire un rapport de mission et se tenir à disposition pour toute informations utiles à la procédure judiciaire. 	
Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires	<ul style="list-style-type: none"> - Auditer le plan de sûreté ; - Lever AVURNAV ; - Participer aux enquêtes. 	
Préfet Maritime	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la communication de crise ; - Rédiger un rapport final d'intervention ; - Réunir les acteurs intervenants pour un débriefing suivi du RETEX. 	*Adresser le rapport au SEPCIM.
Les Services de Police Judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> - Dresser un procès-verbal d'enquête et le transmettre au procureur ; - Mettre à disposition du procureur les objets saisis et les auteurs présumés des faits ; - Diffuser des notices d'Interpol. 	
Direction des Pêches	<ul style="list-style-type: none"> - Produire éventuellement un rapport de suivi satellitaire. 	*Adresser le rapport au Préfet Maritime/SEPCIM.
Ministère des Affaires Etrangères	<ul style="list-style-type: none"> - Saisir les Etats des personnels étrangers de la plateforme ; - Faciliter le rapatriement. 	
Direction Générale des Hydrocarbures	<ul style="list-style-type: none"> - Produire un rapport . 	*Adresser le rapport au Préfet Maritime/SEPCIM.
Justice	<ul style="list-style-type: none"> - Engager les poursuites ; - Saisir le juge d'instruction ; - Assurer l'exécution des décisions rendues en la matière. 	*sur réquisition prévoir une assistance médico-sociale.

3. TERRORISME MARITIME / MENACE NRBC

OBJECTIFS PRIORITAIRES :

OP1 : Protéger les personnes et les biens ;

OP2 : Interpeler les terroristes, leurs complices et les mettre à la disposition de la justice ;

OP3 : Rétablir la liberté de navigation en mer ;

OP4 : Circonscrire la Menace NRBC.

ADMINISTRATIONS	ACTIONS A MENER	OBSERVATIONS
Phase d'alerte		
Marine nationale	- Transmettre l'alerte au Préfet maritime / SEPCIM-AEM.	<p>Dans le cadre de la loi sur la lutte contre le terrorisme, il est impératif que le procureur soit saisi le plus tôt possible, aucune intervention ne se fait sans qu'il ne soit avisé.</p> <p>Toute administration est tenue, à défaut de contacter le Préfet Maritime ou la Marine nationale, d'informer le SEPCIM-AEM.</p>
Armée de l'Air	- Transmettre l'alerte au Préfet maritime et à la Marine nationale.	
Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires	- Transmettre l'alerte au Préfet maritime et à la Marine nationale.	
Préfet Maritime	<ul style="list-style-type: none"> - Transmettre l'alerte au SEPCIM-AEM, le CMMC et le SPIAC ; - Saisir le procureur de la république près le tribunal compétent ; - Convoquer la cellule de crise. 	
Les Services de Police Judiciaire	- Transmettre l'alerte au Préfet maritime et à la Marine nationale.	
Direction Générale des Hydrocarbures	- Transmettre l'alerte au Préfet maritime et à la Marine nationale.	
Douanes	- Transmettre l'alerte au Préfet maritime et à la Marine nationale.	
Les Ports	- Transmettre l'alerte au Préfet maritime et à la Marine nationale.	
Direction des Pêches	- Transmettre l'alerte au Préfet maritime et à la Marine nationale.	
Phase d'intervention		
Marine nationale	- Déployer les moyens opérationnels de la marine et les moyens logistiques d'intervention de la cellule NRBC- GSPM et rendre compte au Préfet Maritime	

	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la coordination tactique ; - Faire des comptes rendus réguliers au Préfet Maritime ; - Appréhender les auteurs ; - Sécuriser l'environnement de la crise ; - Sécuriser les éléments de preuves et les transmettre aux autorités compétentes ; - Evacuer les personnes à bord. 	
Armée de l'Air	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer les unités opérationnelles ; - Participer éventuellement aux évacuations d'urgence. 	*appui aérien.
Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la veille Radio et Radar ; - Mettre toutes informations utiles à la disposition du Préfet Maritime Diffuser la situation par AVURNAV ; - Mettre à disposition des moyens humains et logistiques ; - Elever le niveau de sureté (Cas dirigé vers un port). 	
Préfet Maritime	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner l'action des unités opérationnelles ; - Assurer la communication de crise ; - Ordonner éventuellement l'usage de la force, les visites et le déroutement ; - Veiller à la diffusion des AVURNAV ; - Rendre compte de la mission à la hiérarchie ; - Tenir la main courante. 	
Les Services de Police Judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> - Activer la coopération inter police ; - Appuyer l'intervention opérationnelle directe ; - Sécuriser l'environnement de crise ; 	

	- Sauvegarder les éléments de preuves des infractions et en appréhender les auteurs.	
Douanes	- Soutenir les unités opérationnelles ; - Faciliter les formalités douanières aux frontières.	*soutien logistique.
Les Ports	- Participer à la veille Radar et Radio ; - Adapter le dispositif sécuritaire du port au niveau de sureté en vigueur ; - Soutenir les unités opérationnelles ; - Prévoir un poste à quai ou au mouillage ; - Faciliter les avitaillements pour les unités intervenantes.	*soutien logistique.
Direction des Pêches	- Effectuer une veille satellitaire ; - Mettre toutes informations utiles à la disposition du Préfet Maritime.	* Dans la circonstance où un bateau de pêche serait l'objet de l'acte de menace. *Adresser le rapport au Préfet Maritime/SEPCIM.
Ministère des Affaires Etrangères	- Contacter l'Etat du pavillon des navires impliqués.	
Justice	- Diriger les opérations de police judiciaire ; - Délivrer tous les mandats.	
Phase post-intervention		
Marine nationale	- Transférer les auteurs présumés, et les éléments de preuves aux services de police judiciaire ; - Produire un rapport de mission et se tenir à disposition pour toutes informations utiles à la procédure judiciaire.	*Adresser le rapport au Préfet Maritime/SEPCIM.

Armée de l'Air	- Produire un rapport de la mission et se tenir à disposition pour toutes informations utiles à la procédure judiciaire.	*Adresser le rapport au Préfet Maritime/SEPCIM.
Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires	- Auditer le plan de sûreté (menace localisée sur une installation portuaire) ; - Lever l'AVURNAV ; - Baisser le niveau de sûreté.	
Préfet Maritime	- Assurer la communication de crise ; - Rédiger un rapport final d'intervention ; - Réunir les acteurs intervenants pour un débriefing suivi du RETEX.	*Adresser le rapport au SEPCIM.
Les Services de Police Judiciaire	- Dresser un procès-verbal d'enquête et le transmettre au procureur ; - Mettre à disposition du procureur les objets saisis et les auteurs présumés des faits.	
Douanes	- Etablir éventuellement un PV / rapport de douane.	
Direction des Pêches	- Produire un rapport de suivi satellitaire.	*Adresser le rapport au Préfet Maritime/SEPCIM.
CIAPOL, SPIAC, Cellule NRBC-GSPM	- Participer à la gestion des déchets NRBC ; - Sécuriser et décontaminer les sites pollués.	
Ministère des Affaires Etrangères	- Informer éventuellement les Etats des ressortissants concernés ; - Faciliter le rapatriement et la prise en charge psychologique ; - Faciliter l'application des conventions et accords internationaux.	
Justice	- Engager les poursuites ; - Saisir le juge d'instruction ; - Assurer l'exécution des décisions rendues en la matière.	

4. SABOTAGE DES OUVRAGES ET INSTALLATIONS PORTUAIRES

OBJECTIFS PRIORITAIRES :

OP1 : Protéger les ouvrages et les installations portuaires ainsi que leurs personnels ;

OP2 : Continuer / reprendre les activités portuaires ;

OP3 : Interpeler les auteurs, leurs complices et les mettre à la disposition de la justice ;

OP4 : Sécuriser le trafic maritime et garantir la liberté de navigation.

ADMINISTRATIONS	ACTIONS A MENER	OBSERVATIONS
Phase d'alerte		
Marine nationale	- Transmettre l'alerte au Préfet maritime / SEPCIM-AEM.	Toute administration est tenue, à défaut de contacter le Préfet Maritime ou la Marine nationale, d'informer le SEPCIM-AEM.
Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires	- Transmettre l'alerte au Préfet maritime et à la Gendarmerie nationale.	
Préfet Maritime	<ul style="list-style-type: none"> - Transmettre l'alerte au SEPCIM-AEM et à la Gendarmerie nationale ; - Saisir le procureur de la république près le tribunal compétent ; - Convoquer la cellule de crise. 	
Les Services de Police Judiciaire	- Transmettre l'alerte au Préfet maritime et à la Gendarmerie nationale.	
Douanes	- Transmettre l'alerte au Préfet maritime et à la Gendarmerie nationale.	
Les Ports	- Transmettre l'alerte au Préfet maritime, Groupe de Sécurité Portuaire de la Gendarmerie Nationale, Marine nationale et aux Affaires Maritimes.	
Direction des Pêches	- Transmettre l'alerte au Préfet maritime et à la Gendarmerie nationale.	
Phase d'intervention		
GENDARMERIE NATIONALE (GSP-UIGN)	<ul style="list-style-type: none"> - Déployer les moyens opérationnels et logistiques ; - Assurer la coordination tactique ; - Faire des comptes rendus réguliers au Préfet Maritime ; - Appréhender les auteurs ; 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Sécuriser l'environnement de la crise ; - Sécuriser les éléments de preuves et les transmettre aux autorités compétentes. 	
Marine nationale	<ul style="list-style-type: none"> - Déployer les moyens opérationnels et logistiques en soutien aux unités engagées. 	
Armée de l'Air	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer éventuellement les unités opérationnelles. 	*appui aérien.
Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la veille Radio et Radar ; - Mettre toutes informations utiles à la disposition du Préfet Maritime ; - Diffuser la situation par AVURNAV ; - Mettre à disposition des moyens humains et logistiques ; - Elever le niveau de sureté. 	
Préfet Maritime	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner l'action des unités opérationnelles ; - Assurer la communication de crise ; - Ordonner éventuellement l'usage de la force ; - Veiller à la diffusion des AVURNAV ; - Rendre compte de la mission à la hiérarchie ; - Tenir la main courante. 	
Les Services de Police Judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> - Activer la coopération inter police ; - Appuyer l'intervention opérationnelle directe ; - Participer à la sécurisation de l'environnement de crise ; - Participer à la sauvegarde des éléments de preuves des infractions et appréhender les auteurs. 	
Douanes	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les unités opérationnelles ; - Faciliter les formalités douanières aux frontières. 	

Les Ports	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à la veille Radar et Radio ; - Adapter le dispositif sécuritaire du port au niveau de sureté en vigueur ; - Soutenir les unités opérationnelles. 	*Soutien logistique.
Direction des Pêches	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre toutes informations utiles à la disposition du Préfet Maritime. 	
Ministère des Affaires Etrangères	<ul style="list-style-type: none"> - Contacter l'Etat du pavillon. 	Cas du sabotage d'un navire lié à une installation portuaire.
Direction Générale des Hydrocarbures	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les unités opérationnelles. 	
Justice	<ul style="list-style-type: none"> - Diriger les opérations de police judiciaire - Délivrer tous les mandats. 	
Phase post-intervention		
Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires	<ul style="list-style-type: none"> - Auditer le plan de sûreté ; - Lever l'AVURNAV ; - Baisser le niveau de sûreté . 	
Préfet Maritime	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la communication de crise ; - Rédiger un rapport final d'intervention ; - Réunir les acteurs intervenants pour un débriefing suivi du RETEX. 	*Adresser le rapport au SEPCIM/AEM.
Les Services de Police Judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> - Dresser un procès-verbal d'enquête et le transmettre au procureur ; - Mettre à disposition du procureur les objets saisis et les auteurs présumés des faits. 	
Douanes	<ul style="list-style-type: none"> - Produire éventuellement un rapport. 	*Adresser le rapport au Préfet Maritime/SEPCIM.

Les ports	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la reprise des activités ; - Adapter le dispositif sécuritaire du port au niveau de sureté en vigueur ; - Mettre en œuvre les recommandations de l’audit du plan de sûreté. 	
Justice	<ul style="list-style-type: none"> - Engager les poursuites ; - Saisir le juge d’instruction ; - Assurer l’exécution des décisions rendues en la matière. 	

5. PECHE INN

OBJECTIFS PRIORITAIRES :

OP1 : Protéger, conserver et gérer de façon durable les ressources halieutiques ;

OP2 : Interpeler les auteurs, leurs complices et les mettre à la disposition du Ministère en charge des pêches / Justice.

ADMINISTRATIONS	ACTIONS A MENER	OBSERVATIONS
Phase d'alerte		
Marine nationale	- Transmettre l'alerte au Préfet Maritime/ SEPCIM-AEM.	*A défaut du Préfet Maritime, le SEPCIM est l'autorité à informer.
Préfet Maritime	<ul style="list-style-type: none"> - Transmettre l'alerte au SEPCIM-AEM ; - Informer le procureur de la république près le tribunal compétent. 	
Les Services de Police Judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> - Transmettre l'alerte au Préfet Maritime et à la Marine nationale ; - Informer le Procureur de la République. 	<ul style="list-style-type: none"> - Gendarmerie Nationale ; - Police Nationale ; - UCT.
Direction Générale des Hydrocarbures	- Transmettre l'alerte au Préfet maritime et à la Marine nationale.	
Douanes	- Transmettre l'alerte au Préfet maritime et à la Marine nationale.	
Ports	- Transmettre l'alerte au Préfet maritime et à la Marine nationale.	
Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires	- Transmettre l'alerte au Préfet maritime et à la Marine nationale.	
Direction des Pêches	<ul style="list-style-type: none"> - Transmettre l'alerte au Préfet maritime et à la Marine nationale ; - Informer le Procureur de la République. 	
Phase d'intervention		
Marine nationale	<ul style="list-style-type: none"> - Déployer les moyens opérationnels et logistiques d'intervention ; - Embarquer les agents du service en charge des ressources halieutiques ; - Faire des comptes rendus réguliers au Préfet Maritime ; - Appréhender les auteurs ; - Sécuriser l'environnement de crise. 	*Coordination des moyens et personnels déployés.

	<ul style="list-style-type: none"> - Sécuriser les éléments de preuves et les transmettre aux autorités compétentes ; - Dérouter le navire vers le port le plus proche. 	
Armée de l'Air	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les unités opérationnelles en mer. 	*Appui aérien.
Préfet Maritime	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner l'action des unités opérationnelles ; - Assurer la communication de crise ; - Ordonner éventuellement l'usage de la force, les visites et le déroutement ; - Veiller à la diffusion des AVURNAV ; - Rendre compte de la mission à la hiérarchie ; - Tenir la main courante. 	
Les services de police judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> - Activer la coopération inter police ; - Appuyer l'intervention opérationnelle directe ; - Participer à la sécurisation de l'environnement de crise ; - Participer à la sauvegarde des éléments de preuves des infractions et en appréhender les auteurs. 	
Douanes	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les unités opérationnelles. 	*En cas de besoin.
Les ports	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir les informations relatives aux mouvements du navire dans le port ; - Mettre à disposition un poste à quai ou au mouillage. 	
Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la veille Radio et Radar ; - Mettre toutes informations utiles à la disposition du Préfet Maritime ; - Diffuser la situation par AVURNAV ; - Mettre à disposition des moyens humains et logistiques. 	

Direction des Pêches	<ul style="list-style-type: none"> - Effectuer une veille satellitaire ; - Inspecter le navire et les documents ; - Inspecter et conserver les captures ; - Constater les infractions. 	* AIS, VMS, Radar.
Justice	<ul style="list-style-type: none"> - Diriger les opérations de police judiciaire ; - Délivrer tous les mandats. 	
Phase post-intervention		
Marine nationale	<ul style="list-style-type: none"> - Transférer les auteurs présumés de l'infraction et les éléments de preuves aux services de police judiciaire en cas d'épuisement des recours administratifs ; - Produire un rapport de mission et se tenir à disposition pour toutes informations utiles à la procédure judiciaire. 	*Adresser le rapport au Préfet Maritime / SEPCIM.
Préfet Maritime	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la communication de crise ; - Rédiger un rapport final d'intervention ; - Réunir les acteurs intervenants pour un débriefing suivi du RETEX. 	*Adresser le rapport au SEPCIM/AEM.
Les services de police judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> - Dresser un procès-verbal d'enquête et le transmettre au procureur ; - Mettre à disposition du procureur les objets saisis et les auteurs présumés des faits. 	
Les ports	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter éventuellement l'accès aux navires en zone portuaire. 	
Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder au port state control. 	
Direction des Pêches	<ul style="list-style-type: none"> - Produire un rapport de suivi satellitaire et un Procès-verbal de constatation et éventuellement un PV de saisie. 	*Adresser le rapport au Préfet Maritime/SEPCIM ;

	- Procéder à la vente des produits ou remise à des œuvres caritatives en exécution d'une décision judiciaire.	*Si impropre à la consommation, destruction
Ministère des Affaires Etrangères	- Saisir les Etats du pavillon.	
Justice	- Engager les poursuites en cas d'échec de la procédure administrative ; - Assurer l'exécution des décisions rendues .	

6. CYBER ATTAQUE (CYBER CRIMINALITE)

OBJECTIFS PRIORITAIRES :

OP1 : Protéger et rétablir les systèmes informatiques et électroniques ;

OP2 : Appréhender les auteurs, leurs complices et les traduire en justice ;

OP3 : Sécuriser le trafic maritime, garantir la liberté de navigation ;

OP4 : Maintenir le bon fonctionnement du port et des navires.

ADMINISTRATIONS	ACTIONS A MENER	OBSERVATIONS
Phase d'alerte		
Toute administration victime ou ayant connaissance de la menace	- Transmettre l'alerte au Préfet Maritime.	*A défaut du Préfet Maritime, le SEPCIM est l'autorité à informer.
Préfet Maritime	<ul style="list-style-type: none"> - Transmettre l'alerte au SEPCIM-AEM et à la DITT/PLCC ; - Informer le procureur de la république près le tribunal compétent ; - Convoquer la cellule de crise. 	
Les Services de Police Judiciaire	- Informer le Procureur de la République.	<ul style="list-style-type: none"> - Gendarmerie ; - Police Nationale ; - UCT.
Phase d'intervention		
DITT/PLCC	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluer la menace ; - Déployer les moyens opérationnels et logistiques d'intervention adéquats et rendre compte au Préfet Maritime ; - Sécuriser les éléments de preuves et les transmettre aux autorités compétentes. 	
Marine nationale	<ul style="list-style-type: none"> - Embarquer les agents du service en charge de la gestion de la menace ; - Faire des comptes rendus réguliers au Préfet Maritime ; - Appréhender éventuellement les auteurs ; - Sécuriser l'environnement de crise et les agents embarqués ; - Dérouter éventuellement le navire vers le port le plus proche. 	*Cas spécifique de l'attaque d'un navire ou d'une installation offshore.
Armée de l'Air	- Appuyer les unités opérationnelles en mer en cas de nécessité.	*appui aérien.

Préfet Maritime	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner l'action des unités opérationnelles ; - Assurer la communication de crise ; - Ordonner éventuellement l'usage de la force, les visites et le déroutement ; - Requérir les services techniques compétents pour le traitement de la menace ; - S'assurer de la Diffusion des AVURNAV ; - Rendre compte de la mission à la hiérarchie ; - Tenir la main courante. 	
Les services de police judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter les passages aux frontières ; - Activer la coopération inter police ; - Appuyer l'intervention opérationnelle directe ; - Sécuriser l'environnement de crise ; - Sauvegarder les éléments de preuves des infractions et appréhender les auteurs. 	<p>*Actions menées en mer territoriale et qui pourraient être menées au-delà de la mer territoriale avec l'appui de la Marine nationale.</p> <p>* Activation de canaux Interpol, UCT et tout services disposant de renseignements.</p>
Douanes	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter les formalités administratives ; - Appuyer les unités opérationnelles. 	*En cas de besoin.
Les ports	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à la veille Radar et Radio ; - Adapter le dispositif sécuritaire du port au niveau de sureté en vigueur ; - Soutenir les unités opérationnelles ; - Prévoir un poste à quai ou au mouillage en cas de nécessité ; - Faciliter les avitaillements pour les unités intervenantes. 	*Par la mise à disposition des moyens logistiques.
Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la veille Radio et Radar ; - Mettre toutes informations utiles à la disposition du Préfet Maritime ; - Diffuser la situation par AVURNAV ; 	*Relever le niveau de sureté et le notifier aux navires.

	<ul style="list-style-type: none"> - Élever éventuellement le niveau de sûreté ; - Mettre à disposition des moyens humains et logistiques. 	
Direction des Pêches	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les unités opérationnelles. 	*Surveillance satellitaire, AIS, VMS.
Ministère des Affaires Etrangères	<ul style="list-style-type: none"> - Contacter l'État du pavillon. 	
Justice	<ul style="list-style-type: none"> - Diriger les opérations de police judiciaire ; - Délivrer tous les mandats . 	
Phase post-intervention		
Marine nationale	<ul style="list-style-type: none"> - Transférer les auteurs présumés de l'infraction et les éléments de preuves aux services de police judiciaire ; - Produire un rapport de mission et se tenir à disposition pour toutes informations utiles à la procédure judiciaire. 	*Adresser le rapport au Préfet Maritime/SEPCIM.
Préfet Maritime	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la communication de crise ; - Rédiger un rapport final d'intervention ; - Réunir les acteurs intervenants pour un débriefing suivi du RETEX. 	*Adresser le rapport au SEPCIM.
Les services de police judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> - Dresser un procès-verbal d'enquête et le transmettre au procureur ; - Mettre à disposition du procureur les objets saisis et les auteurs présumés des faits ; - S'assurer du bon fonctionnement du système objet d'attaque ; - Diffuser des notices d'Interpol. 	*DITT/PLCC.
Douanes	<ul style="list-style-type: none"> - Dresser un rapport circonstancié. 	*Adresser le rapport au Préfet Maritime/SEPCIM.

Les ports	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'accès aux navires en zone portuaire ; - Adapter le dispositif sécuritaire du port au niveau de sureté en vigueur. 	
Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder au port state control ; - Abaisser le niveau de sureté ; - Notifier la fin de l'intervention par AVURNAV ; 	
Direction des Pêches	<ul style="list-style-type: none"> - Produire un rapport de suivi satellitaire en cas de nécessité. 	*Adresser le rapport au Préfet Maritime/SEPCIM.
Ministère des Affaires Etrangères	<ul style="list-style-type: none"> - Communiquer au CIM-AEM, les informations recueillies sur l'attaque par les canaux diplomatiques. 	
Justice	<ul style="list-style-type: none"> - Engager les poursuites ; - Saisir le juge d'instruction ; - Assurer l'exécution des décisions rendues en la matière. 	

7. POLLUTIONS MARINES :

OBJECTIFS PRIORITAIRES :

OP1 : Protéger l'environnement marin ;

OP2 : Sécuriser le trafic maritime et garantir la liberté de navigation ;

OP3 : Maitriser la pollution ;

OP4 : Appréhender les auteurs, les complices et les traduire en justice ;

OP5 : Préserver les intérêts socio-économiques.

ADMINISTRATIONS	ACTIONS A MENER	OBSERVATIONS
Phase d'alerte		
Toute Administration ayant connaissance de la menace	- Donner l'information de la pollution au Préfet Maritime, à la Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires—MRCC au CIAPOL et à la Marine nationale.	
Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires--MRCC	- Recueillir des informations complémentaires sur la pollution et les transmettre au Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) .	
CIAPOL	<ul style="list-style-type: none"> - Donner l'information : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Au Ministre chargé de l'Environnement ; ✓ Au Préfet Maritime ; ✓ Aux membres du comité interministériel de lutte (CIL) antipollution. 	<ul style="list-style-type: none"> - En l'absence du Préfet Maritime, l'information est transmise au SEPCIM-AEM. - Le Ministre en charge de l'Environnement assure la présidence du CIL. Il est responsable de l'organisation, du déclenchement et de la mise en œuvre du PLAN POLLUMAR.
Préfet Maritime/ SEPCIM-AEM	<ul style="list-style-type: none"> - Informer le parquet ; - Collaborer avec le Ministre chargé de l'Environnement en vue de la convocation de la cellule de crise et du déclenchement du Plan POLLUMAR. 	<p>Mobiliser les administrations clés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le CIL, Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires, Direction Générale des Hydrocarbures, Marine nationale, Armée de l'air, CIAPOL, ONPC/GSPM, DGBF/DGTCP/FNDE, Affaires Etrangères, Police Nationale, Gendarmerie Nationale, Douanes, PAA/PASP, Justice, Direction des Pêches, Interpol, Services de santé (DHSE, INHP, SAMU) ;

ADMINISTRATIONS	ACTIONS A MENER	OBSERVATIONS
		<ul style="list-style-type: none"> - Toute autre administration ou agence dont l'expertise est requise ; - Mettre un accent sur les administrations à projeter en mer en fonction des spécificités et des impératifs de la crise ; - Le déclenchement du plan sera décidé par le Ministre chargé de l'Environnement, après consultation des membres de la Cellule de Crise nationale et du CIL et rendue effectif par un arrêté.
Phase d'intervention		
Préfet Maritime	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une équipe d'évaluation constituée d'agents de la Marine nationale, des Forces Aériennes, du CIAPOL et de la Direction Générale des Hydrocarbures pour la reconnaissance maritime, aérienne ou terrestre ; - Coordonner les activités des administrations convoquées et assurer la communication de crise ; - Faire des comptes rendus à la hiérarchie ; - Tenir la main courante ; - Réquisitionner les moyens de lutte nationaux et autres nécessaires ; - Planifier et organiser les opérations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Si le navire a besoin d'assistance, une intervention en urgence de remorquage est nécessaire.
Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires	<ul style="list-style-type: none"> - Investiguer en vue de déterminer l'origine de la pollution ; - Assurer la coordination des missions de vérification et de localisation / inspection du navire ; - Rechercher des informations complémentaires sur le navire ; - Appuyer les unités d'intervention ; - Diffuser les AVURNAV ; 	
Direction Générale des Hydrocarbures	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir des informations nécessaires sur les unités de productions pétrolières offshore (Plateformes, pipelines, gazoduc) ; - Fournir l'expertise nécessaire pour l'activation d'autres mécanismes d'assistance. 	

ADMINISTRATIONS	ACTIONS A MENER	OBSERVATIONS
Marine nationale	<ul style="list-style-type: none"> - Déployer les moyens opérationnels et logistiques d'intervention et rendre compte de la situation au Préfet Maritime ; - Assurer la coordination des opérations sur zone. - Coordonner les transmissions. 	
Armée de l'Air	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le transport aérien des moyens humains et équipements nécessaires à la lutte ; - Appuyer l'intervention par des couvertures aériennes. 	
CIAPOL	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en demeure l'armateur ou le pollueur de cesser la pollution ; - Rechercher les informations opérationnelles utiles notamment toxicologiques et comportementales sur le polluant ; - Estimer les besoins, Mobiliser et Fournir les moyens de lutte nationaux et autres nécessaires ; - Évaluer la pollution et Analyser les possibilités et les risques d'intervention - Définir les Stratégies de lutte ; - Suivre la dérive de la pollution et de son évolution ; - Participer au déploiement des moyens de lutte antipollution en mer ; - Délimiter un périmètre de sécurité de la zone de pollution ; - Fixer la zone de pollution par des prises de vues photographiques ; - Assurer la coordination sur place (CSP) à terre et l'organisation des chantiers ; - Animer le PC Opérationnel (PCO) et définir les techniques de lutte à terre à mettre en œuvre ; - Identifier les sites les mieux adaptés pour les stockages des déchets issus des opérations de lutte à terre ; - Mettre en œuvre les aspects administratifs, financiers et juridiques. 	
ONPC/GSPM	<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les moyens humains et logistiques pour les opérations de lutte à terre; - Mettre en œuvre la stratégie de lutte à terre. 	
Affaires Etrangères	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les pays susceptibles d'être touchés par la pollution ; - Informer l'Etat de pavillon et l'armateur ; - Activer les accords de coopération et d'assistance. 	*si le pollueur est un navire.
Les services de police judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter les passages aux frontières en cas d'assistance ; - Activer la coopération inter police ; 	

ADMINISTRATIONS	ACTIONS A MENER	OBSERVATIONS
	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en application les instructions du parquet ; - Rechercher des indices pour l'enquête criminelle le cas échéant. 	
Douanes	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter les formalités administratives aux frontières ; - Appuyer les unités d'intervention ; - Participer aux enquêtes. 	
Ports	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir des moyens humains et logistiques ; - Mettre à disposition un poste à quai ou au mouillage. 	
Direction des Pêches	<ul style="list-style-type: none"> - Interdire toute activité de pêche dans la zone polluée. 	
Services de santé	<ul style="list-style-type: none"> - Recueillir des données sur le polluant et sa dangerosité ; - Définir et transmettre des préconisations quant à l'hygiène et la sécurité ; - Réaliser des études d'évaluation du risque sanitaire. 	
Justice	<ul style="list-style-type: none"> - Diriger les opérations de police judiciaire ; - Délivrer tous les mandats. 	
Phase post-intervention		
Préfet Maritime	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la communication de crise ; - Effectuer un débriefing ; - Collaborer avec le Ministre chargé de l'Environnement en vue de l'arrêt des opérations et de la levée du Plan POLLUMAR ; - Retour d'expériences (RETEX) ; - Rédiger le rapport de la gestion de la crise à partir des mains courantes. 	*Adresser le rapport au SEPCIM.
Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à l'enquête nautique ; - Informer l'armateur ou son consignataire sur les mesures prises ; - Produire le rapport d'inspection du navire ; - Participer éventuellement à la procédure d'indemnisation en liaison avec les Administrations concernées. 	*Adresser le rapport au Préfet Maritime/SEPCIM.
Marine nationale	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le transfèrement des auteurs présumés de l'infraction et des éléments de preuves à l'OPJ en charge de l'enquête ; - Produire le rapport de mission et le procès-verbal de constatation, l'adresser à l'autorité administrative maritime ou toute autre autorité compétente (gendarmerie, Police Nationale) notamment à l'OPJ en charge de l'enquête. 	En cas de pollution intentionnelle.

ADMINISTRATIONS	ACTIONS A MENER	OBSERVATIONS
Armée de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Surveiller la zone polluée. 	
CIAPOL	<ul style="list-style-type: none"> - Constater et Produire le Procès-Verbal de constatation d'infraction de pollution ; - Gérer les déchets issus de la lutte antipollution ; - Évaluer les coûts des opérations de lutte ; - Estimer les dommages causés à l'environnement ; - Engager les procédures administratives d'indemnisation des victimes ; - Restaurer l'écosystème marin et aquatique ; - Faire le suivi environnemental et sanitaire ; - Faire le suivi du contentieux pour transmission à l'Agence Judiciaire du Trésor. 	
Affaires Étrangères	<ul style="list-style-type: none"> - Informer l'État de pavillon et les représentations diplomatiques des pays de provenance des équipages étrangers impliqués. 	
Les services de police judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> - Récupérer tous les éléments de preuves recueillis avec les avis techniques mentionnés dans un rapport (PTS) ; - Réaliser les différentes expertises nécessaires et exploiter les résultats ; - Procéder à l'interrogatoire des présumés auteurs ; - Transmettre les éléments et pièces de procédures ainsi que les personnes interpellées au Parquet ; - Échanger les informations et recevoir les avis pour l'émission au besoin de notices d'Interpol ; - Produire un rapport au Préfet maritime ; - Sécuriser le navire à quai ou au mouillage (GSP). 	
Ports	<ul style="list-style-type: none"> - Participer aux enquêtes. 	- Sur réquisition du Préfet maritime.
Direction des Pêches	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à la saisie des produits de pêche en provenance de la zone polluée ; - Veiller à l'inspection sanitaire des produits de pêche en provenance de la zone polluée ; - Transmettre le rapport d'inspection sanitaire au Préfet maritime. 	
Services de santé	<ul style="list-style-type: none"> - Faire le suivi sanitaire du personnel de lutte et toute autre personne exposée à la pollution. 	
Justice	<ul style="list-style-type: none"> - Engager les poursuites contre les mis en cause ; - Saisir le juge d'instruction (phase d'information) ; - Juger les mis en cause ; - Assurer l'exécution de la décision. 	

8. SINISTRE EN MER

OBJECTIFS PRIORITAIRES :

OP1 : Porter secours et assistance aux équipages en détresse ;

OP2 : Sécuriser le trafic maritime et garantir la liberté de navigation ;

OP3 : Protéger les personnes et les biens.

ADMINISTRATIONS	ACTIONS A MENER	OBSERVATIONS
Phase d'alerte		
Toutes Administrations	<ul style="list-style-type: none"> - Donner l'information du sinistre au Préfet maritime, à la Direction Générale des Affaires Maritime (Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires-MRCC) et à la Marine nationale . 	<ul style="list-style-type: none"> - En absence du Préfet maritime, l'information est transmise au SEPCIM-AEM ; - Tout témoin ayant connaissance du sinistre est tenu d'en informer les administrations compétentes - Tout OPJ ayant connaissance du sinistre est tenu d'en informer le Procureur
Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires-MRCC	<ul style="list-style-type: none"> - Transmettre l'alerte au Préfet Maritime et aux autres MRCC ; - Planifier la recherche et le sauvetage. 	En absence du Préfet Maritime, l'alerte est transmise au SEPCIM-AEM.
Préfet Maritime	<ul style="list-style-type: none"> - Informer le parquet ; - Convoquer la cellule de crise. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les administrations clés : le comité SAR, Marine nationale, Police nationale, Gendarmerie Nationale, Douanes, Armée de l'air, Direction des Pêches, ANAC, Ports, Santé, Affaires Étrangères ; - Toute autre administration ou agence dont l'expertise est requise ;

ADMINISTRATIONS	ACTIONS A MENER	OBSERVATIONS
		- Mettre un accent sur les administrations à projeter en mer en fonction des spécificités et des impératifs de la crise.
Phase d'intervention		
Préfet Maritime	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner les activités des administrations ; - Faciliter la mise à disposition des équipements des administrations ; - Assurer la communication de crise ; - Faire des comptes rendus à la hiérarchie ; - Tenir la main courante ; - Veiller à la diffusion des AVURNAV. 	
Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires-MRCC	<ul style="list-style-type: none"> - Cordonner sur instruction du Préfet Maritime le déploiement des moyens opérationnels et logistiques d'intervention ; - Déterminer le Coordonnateur sur zone (OSC) pour la coordination et la conduite de l'intervention en mer ; - Diffuser les AVURNAV ; - Faire des comptes rendus réguliers de la situation au Préfet maritime ; - Tenir la main courante. 	
Marine nationale	<ul style="list-style-type: none"> - Déployer les moyens opérationnels et logistiques d'intervention, informer le MRCC et rendre compte au Préfet maritime ; - Assurer les fonctions d'e-OSC ; - Faire des rapports réguliers de la situation au MRCC. 	

ADMINISTRATIONS	ACTIONS A MENER	OBSERVATIONS
Armée de l'Air/ ANAC	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer l'intervention par des couvertures aériennes. - Faire des comptes rendus réguliers de la situation au MRCC ; - Participer à l'évacuation des victimes. 	<ul style="list-style-type: none"> • RSC.
Les services de police judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter les passages aux frontières en cas d'assistance ; - Appuyer au besoin les unités d'intervention ; 	
Douanes	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter les formalités administratives aux frontières ; - Appuyer au besoin les unités d'intervention. 	
Ports	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir des moyens humains et logistiques ; - Mettre à disposition un poste à quai ou au mouillage ; - Appuyer au besoin les unités d'intervention. 	
Direction des Pêches	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à disposition le centre de surveillance des pêches (VMS) ; - Mettre à disposition des moyens humains et logistiques. 	-en liaison avec le MRCC.
Services de santé	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en charge les victimes ; - Mettre à disposition du personnel, des équipements et des services médicaux. 	-en liaison avec le MRCC.
Phase post-intervention		
Préfet Maritime	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la communication de crise ; - Rédiger le rapport de l'activité à partir des mains courantes ; - Effectuer un débriefing ; - Faire un retour d'expériences-(RETEX). 	
Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires	<ul style="list-style-type: none"> - Produire le rapport d'inspection du navire ; - Procéder aux enquêtes nautiques ; 	Dans le cas d'un navire battant pavillon ivoirien.

ADMINISTRATIONS	ACTIONS A MENER	OBSERVATIONS
	<ul style="list-style-type: none"> - Participer aux enquêtes. 	
Les services de police judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à l'ouverture d'une enquête en cas de nécessité ; - Sécuriser éventuellement le navire à quai ou au mouillage. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur réquisition du préfet/ SEPCIM.
Affaires Étrangères	<ul style="list-style-type: none"> - Informer l'État de pavillon et les représentations diplomatiques des pays de provenance des équipages étrangers impliqués ; - Assurer la prise en charge des victimes étrangères. 	
Justice	<ul style="list-style-type: none"> - Assister le Préfet Maritime sur des questions juridiques et contentieuses ; - Engager éventuellement les poursuites contre les mis en cause ; - Saisir le juge d'instruction (phase d'information) ; - Juger les mis en cause ; - Assurer l'exécution de la décision. 	

9. TRAFIC DE STUPEFIANTS ET DE SUBSTANCES PSYCHOTROPES :

OBJECTIFS PRIORITAIRES :

OP1 : Sécuriser le trafic maritime et garantir la liberté de navigation ;

OP2 : Faire cesser l'infraction.

ADMINISTRATIONS	ACTIONS A MENER	OBSERVATIONS
Phase d'alerte		
Toutes Administrations	<ul style="list-style-type: none"> - Donner l'information de l'infraction au Préfet maritime et à la Marine nationale. 	<ul style="list-style-type: none"> - En absence du Préfet maritime, l'information est transmise au SEPCIM-AEM ; - Tout OPJ ayant connaissance de l'infraction est tenu d'en informer le Procureur.
Préfet Maritime	<ul style="list-style-type: none"> - Informer le parquet ; - Convoquer la cellule de crise. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les administrations clés : Le CILAD, Marine nationale, Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires, Douanes, Gendarmerie Nationale (CAD), Police Nationale (UCT Direction des Pêches), Justice, Interpol, Armée de l'Air, Affaires Etrangères ; - Toute autre administration ou agence dont l'expertise est requise ; - Mettre un accent sur les administrations à projeter en mer en fonction des spécificités et des impératifs de la crise.
Phase d'intervention		

ADMINISTRATIONS	ACTIONS A MENER	OBSERVATIONS
Préfet Maritime	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner les activités des administrations et assurer la communication de crise; - Ordonner l'usage de la force, les visites et le déroutement ; - Faire des comptes rendus à la hiérarchie ; - Tenir la main courante ; - Veiller à la diffusion des AVURNAV. 	
Marine nationale	<ul style="list-style-type: none"> - Déployer les moyens opérationnels et logistiques d'intervention et rendre compte de la situation au Préfet maritime ; - Coordonner et conduire l'intervention en mer (personnels, moyens d'appui et les moyens auxiliaires des autres administrations déployées) ; - Faire des comptes rendus réguliers de la situation au Préfet maritime ; - Appréhender les auteurs présumés de l'infraction ; - Sécuriser le navire et l'environnement de la crise ; - Collecter les éléments de preuves ; - Dérouter éventuellement le navire. 	
Armée de l'Air	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer l'intervention par des couvertures aériennes. 	
Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires	<ul style="list-style-type: none"> - Rechercher des informations complémentaires sur le navire ; - Appuyer au besoin les unités d'intervention ; - Assurer une veille Radio et Radar. 	
Services de police judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter les passages aux frontières en cas d'assistance ; - Activer la coopération inter police ; - Mettre en application les instructions du parquet ; 	

ADMINISTRATIONS	ACTIONS A MENER	OBSERVATIONS
	<ul style="list-style-type: none"> - Participer aux opérations en appui à la Marine nationale ; - Délimiter un périmètre de sécurité de la scène de crime ; - Fixer la scène de crime par des prises de vues photographiques ; - Rechercher, prélever, conditionner et mettre sous scellés les éléments de preuves utiles à l'enquête. 	
Ministère des Affaires Etrangères	<ul style="list-style-type: none"> - Contacter l'État du pavillon. 	
Douanes	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer au besoin les unités d'intervention ; - Saisir la cargaison et/ou les produits illicites ; - Participer à l'enquête. 	
Direction des Pêches	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une veille satellitaire ; - Mettre toutes informations utiles à la disposition du Préfet Maritime. - 	
Ports	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir des moyens humains et logistiques ; - Participer à la veille Radio et Radar. 	
Justice	<ul style="list-style-type: none"> - Diriger les opérations de police judiciaire ; - Délivrer tous les mandats. 	
Phase post-intervention		
Préfet Maritime	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la communication de crise ; - Rédiger le rapport de l'activité à partir des mains courantes ; - Effectuer un débriefing ; - Faire un retour d'expériences (RETEX) . 	

ADMINISTRATIONS	ACTIONS A MENER	OBSERVATIONS
Marine nationale	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le transfèrement des auteurs présumés de l'infraction et des éléments de preuves à l'OPJ en charge de l'enquête ; - Produire le rapport de mission ou le procès-verbal de constatation, l'adresser à l'autorité administrative maritime ou toute autre autorité compétente (gendarmerie, Police Nationale) notamment à l'OPJ en charge de l'enquête. 	
Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à l'inspection du navire et Produire le rapport ; - Participer aux enquêtes. 	
Affaires Étrangères	<ul style="list-style-type: none"> - Informer l'État de pavillon et les représentations diplomatiques des pays de provenance des équipages étrangers impliqués. 	
Services de police judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à l'ouverture d'une enquête ; - Sécuriser éventuellement le navire à quai ou au mouillage ; - Produire un rapport au Préfet maritime. 	Sous la direction du Parquet.
Douanes	<ul style="list-style-type: none"> - Rédiger un rapport circonstancié de l'infraction adressé au Préfet Maritime ; - Rédiger un Procès-Verbal de saisie adressé aux autorités compétentes . 	
Ports	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à disposition un poste à quai ou au mouillage. 	
Justice	<ul style="list-style-type: none"> - Engager les poursuites contre les mis en cause ; - Juger les mis en cause ; - Assurer l'exécution de la décision. 	

10. TRAFICS ILLICITES

OBJECTIFS PRIORITAIRES :

OP1 : Sécuriser le trafic maritime et garantir la liberté de navigation ;

OP2 : Faire cesser l'infraction.

ADMINISTRATIONS	ACTIONS A MENER	OBSERVATIONS
Phase d'alerte		
Toutes Administrations	<ul style="list-style-type: none"> - Donner l'information de l'infraction au Préfet maritime et à la Marine nationale. 	<ul style="list-style-type: none"> - En absence du Préfet maritime, l'information est transmise au SEPCIM-AEM ; - Tout OPJ ayant connaissance de l'infraction est tenu d'en informer le Procureur .
Préfet Maritime/ SEPCIM-AEM	<ul style="list-style-type: none"> - Informer le parquet ; - Convoquer la cellule de crise . 	<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les administrations clés : Marine nationale, Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires, Douanes, Gendarmerie Nationale, UCT, PAA, PASP, Police Nationale, Justice, INTERPOL, Direction Générale des Hydrocarbures ; Armée de l'Air, Affaires Etrangères ; - Toute autre administration ou agence dont l'expertise est requise ; - Toute autre administration ou agence dont l'expertise est requise ;

ADMINISTRATIONS	ACTIONS A MENER	OBSERVATIONS
		- Mettre un accent sur les administrations à projeter en mer en fonction des spécificités et des impératifs de la crise.
Phase d'intervention		
Préfet Maritime	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner les activités des administrations et assurer la communication de crise ; - Ordonner l'usage de la force, les visites et le déroutement ; - Faire des comptes rendus à la hiérarchie ; - Tenir la main courante ; - Veiller à la diffusion des AVURNAV. 	Marine nationale.
Marine nationale	<ul style="list-style-type: none"> - Déployer les moyens opérationnels et logistiques d'intervention et rendre compte de la situation au Préfet maritime ; - Faire des comptes rendus réguliers de la situation au Préfet maritime ; - Appréhender les auteurs présumés de l'infraction ; - Sécuriser le navire et l'environnement de la crise ; - Collecter les éléments de preuves . 	
Armée de l'Air	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer l'intervention par des couvertures aériennes. 	
Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires	<ul style="list-style-type: none"> - Rechercher des informations complémentaires sur le navire ; - Appuyer au besoin les unités d'intervention ; - Diffuser les AVURNAV. 	
Les services de police judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter les passages aux frontières en cas d'assistance ; - Faciliter les formalités d'immigration aux membres d'équipage ; 	Services de police judiciaire : Police Nationale, Gendarmerie Nationale, UCT.

ADMINISTRATIONS	ACTIONS A MENER	OBSERVATIONS
	<ul style="list-style-type: none"> - Activer la coopération inter police ; - Mettre en application les instructions du parquet ; - Participer au besoin aux opérations en appui à la Marine nationale ; - Délimiter un périmètre de sécurité de la scène de crime ; - Fixer la scène de crime par des prises de vues photographiques ; - Rechercher, prélever, conditionner et mettre sous scellés les éléments de preuves; utiles à l'enquête. 	
Douanes	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer au besoin les unités d'intervention ; - Saisir la cargaison et/ou les produits illicites. 	Sous la direction du Procureur de la République.
Ports	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir des moyens humains et logistiques ; - Participer à la veille Radio et Radar. 	
Justice	<ul style="list-style-type: none"> - Diriger les opérations de police judiciaire ; - Délivrer tous les mandats. 	
Phase post-intervention		
Préfet Maritime	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la communication de crise ; - Rédiger le rapport de l'activité à partir des mains courantes ; - Veiller à l'application de la procédure contentieuse pour les marchandises commerciales ; - Effectuer un débriefing ; - Faire un retour d'expériences (RETEX). 	
Marine nationale	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le transfèrement des auteurs présumés de l'infraction et des éléments de preuves à l'OPJ en charge de l'enquête ; 	

ADMINISTRATIONS	ACTIONS A MENER	OBSERVATIONS
	<ul style="list-style-type: none"> - Produire le rapport de mission ou le procès-verbal de constatation, l'adresser à l'autorité administrative maritime ou toute autre autorité compétente (gendarmerie, Police Nationale) notamment à l'OPJ en charge de l'enquête. 	
Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à l'inspection du navire et produire le rapport ; - Participer à l'enquête. 	
Affaires Étrangères	<ul style="list-style-type: none"> - Informer l'État du pavillon et les représentations diplomatiques des pays de provenance des équipages étrangers impliqués. 	
Les services de police judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à l'ouverture d'une enquête ; - Sécuriser éventuellement le navire à quai ou au mouillage ; - Produire un rapport au Préfet maritime. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sous la direction du Parquet ; - BCN Interpol enregistre les auteurs dans la base de données.
Douanes	<ul style="list-style-type: none"> - Rédiger un rapport circonstancié de l'incident adressé au Préfet Maritime ; - Rédiger un Procès-Verbal de saisie adressé aux autorités compétentes ; - Participation à la procédure contentieuse . 	
Ports	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à disposition un poste à quai ou au mouillage. 	
Justice	<ul style="list-style-type: none"> - Engager les poursuites contre les mis en cause ; - Juger les mis en cause ; - Assurer l'exécution de la décision. 	

11. TRAITE DES ETRES HUMAINS/ TRAFIC DE MIGRANTS :

OBJECTIFS PRIORITAIRES :

OP1 : Protéger et porter assistance aux personnes en détresse ;

OP2 : Appréhender les auteurs, les complices et les mettre à la disposition de la justice ;

OP3 : Prendre en charge les victimes.

ADMINISTRATIONS	ACTIONS A MENER	OBSERVATIONS
Phase d'alerte		
Toutes Administrations	<ul style="list-style-type: none"> - Donner l'information de l'infraction au Préfet maritime et à la Marine nationale. 	<ul style="list-style-type: none"> - En absence du Préfet Maritime, l'information est transmise au SEPCIM-AEM ; - Tout OPJ ayant connaissance de l'infraction est tenu d'en informer le Procureur .
Marine nationale	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier l'information ; - Informer le Préfet Maritime. 	
Préfet Maritime	<ul style="list-style-type: none"> - Informer le parquet ; - Convoquer la cellule de crise. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les administrations clés : Marine nationale, Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires, Gendarmerie Nationale, Police Nationale (UCT ; ULIM), Ports, Justice, Interpol, Armée de l'Air, Affaires Etrangères, Comité Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes (CNLTP), Comité Nationale de Surveillance ;

		<ul style="list-style-type: none"> - Toute autre administration ou agence dont l'expertise est requise ; - Mettre un accent sur les administrations à projeter en mer en fonction des spécificités et des impératifs de la crise
Phase d'intervention		
Préfet Maritime	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner les activités des administrations ; - Ordonner l'usage de la force, les visites et le déroutement ; - Faire des comptes rendus à la hiérarchie ; - Tenir la main courante ; - Veiller à la diffusion des AVURNAV. 	
Marine nationale	<ul style="list-style-type: none"> - Déployer les moyens opérationnels et logistiques d'intervention et rendre compte de la situation au Préfet maritime ; - Faire des comptes rendus réguliers de la situation au Préfet maritime ; - Appréhender les auteurs présumés de l'infraction ; - Sécuriser le navire et l'environnement de la crise ; - Collecter les éléments de preuves ; - Tenir la main courante. 	
Armée de l'Air	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer l'intervention par des couvertures aériennes. 	
Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires	<ul style="list-style-type: none"> - Rechercher des informations complémentaires sur le navire ; - Fournir des moyens humains et logistiques ; - Diffuser les AVURNAV. 	

Les services de police judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter les passages aux frontières en cas d'assistance ; - Faciliter les formalités d'immigration aux victimes ; - Activer la coopération inter police ; - Mettre en application les instructions du parquet ; - Participer au besoin aux opérations en appui à la Marine nationale ; - Délimiter un périmètre de sécurité de la scène de crime ; - Fixer la scène de crime par des prises de vues photographiques ; - Rechercher, prélever, conditionner et mettre sous scellés les éléments de preuves utiles à l'enquête. 	
Ports	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir des moyens humains et logistiques. 	
Justice	<ul style="list-style-type: none"> - Diriger les opérations de police judiciaire ; - Délivrer tous les mandats. 	
Phase post-intervention		
Préfet Maritime	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la communication de crise ; - Rédiger le rapport de l'activité à partir des mains courantes ; - Effectuer un débriefing ; - Faire un retour d'expériences-(RETEX). 	
Marine nationale	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le transfèrement des auteurs présumés de l'infraction et des éléments de preuves à l'OPJ en charge de l'enquête ; - Produire le rapport de mission ou le procès-verbal de constatation, l'adresser à l'autorité administrative maritime ou toute autre autorité compétente (gendarmerie, Police Nationale) notamment à l'OPJ en charge de l'enquête ; 	

Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires	- Procéder à l'inspection du navire et Produire le rapport.	
Affaires Étrangères	- Informer l'État de pavillon et les représentations diplomatiques des pays de provenance des victimes et des trafiquants.	
Les services de police judiciaire	- Procéder à l'ouverture d'une enquête ; - Sécuriser éventuellement le navire à quai ou au mouillage ; - Produire un rapport au Préfet maritime ; - Veiller à la prise en charge des victimes mineures par les structures compétentes.	Sous la direction du Parquet.
Ports	- Mettre à disposition un poste à quai ou au mouillage.	
Services de santé	- Prendre en charge les victimes.	
Justice	- Engager les poursuites ; - Saisir le juge d'instruction ; - Assurer l'exécution des décisions rendues en la matière.	*sur réquisition prévoir une assistance médico-sociale.

PARTIE IV. LA GESTION ET LE TRAITEMENT DES PREUVES

I. Notions pratiques sur la collecte et la gestion des preuves

La collecte des preuves en mer soulève des difficultés opérationnelles, logistiques et parfois juridiques propres à l'environnement maritime. L'équipe d'arraisonnement du navire doit mettre tout en œuvre pour éviter de souiller la scène de crime.

Les intervenants doivent adapter la méthodologie de recherche, de collecte et de préservation des preuves à l'environnement marin. Dès lors que le navire est mis dans un lieu sûr, une équipe d'enquête monte à bord du navire afin de procéder aux investigations et à la recherche des présumés auteurs.

Cette équipe doit comprendre des enquêteurs et des techniciens de scène de crime.

Pour une gestion optimale de la scène, l'équipe doit être composée de :

- un Directeur d'enquête ;
- un ou des assistants du directeur d'enquête ;
- une équipe chargée de la collecte de preuves composée de :

- Chef d'équipe ;
- Photographe ;
- Dessinateur ;
- Agents chargés de la fouille et collecte des preuves ;
- Autres spécialistes (si nécessaire).

L'équipe d'enquête exécute ses actions conformément aux dispositions légales en vigueur en Côte d'Ivoire et selon les règles prévues par la déontologie de leur spécialité.

II. Chaîne de détention de la preuve

La chaîne de détention commence avec la première personne qui a manipulé physiquement l'élément de preuve sur la scène. Dans la pratique, les agents chargés de la collecte de preuve sur la scène constituent le premier maillon de cette chaîne. Le chef de l'équipe de collecte est chargé de contrôler si l'élément de preuve a été correctement recueilli et conditionné, d'établir la fiche de suivi qui doit toujours accompagner l'échantillon.

A partir de cet instant, toute personne qui manipule et/ou prend possession de l'élément de preuve doit signer et mettre la date et l'heure sur cette fiche.

Quelle que soit la durée ou la raison de détention de la fiche, celle-ci doit être remplie avec diligence et restée avec l'indice matériel. Ceci est la meilleure façon d'éviter que la défense ne trouve des arguments pour éliminer des éléments de preuves.

Tableau synthétique de la composition et du rôle des membres de l'équipe des enquêteurs (en annexe)

COMPOSITION DE L'EQUIPE	RÔLE
Le Directeur d'enquête	- interrogatoire de l'équipage ; - interrogatoire des suspects ; - enquête de voisinage.

<p>Le Chef d'équipe de collecte</p>	<p>Est en charge de la scène de crime ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - assure la sûreté du personnel ; - prépare/maintien le registre administratif - rédige une description narrative ; - mène l'inspection préliminaire et donne des instructions à l'équipe ; - crée un poste de commande pour permettre aux membres de l'équipe d'échanger des informations ; - coordonne avec les autres forces de l'ordre sur zone ; - surveille et réévalue le processus de la perquisition - affecte le personnel aux équipes ; - sécurise la scène de crime contre toute intrusion ; - dirige l'inspection finale ; - libère la scène.
<p>Le photographe</p>	<ul style="list-style-type: none"> - prend des photos à l'entrée et à la sortie - photographie la scène entière : plan général, vues d'ensemble, moyen et gros (avec et sans une échelle); - photographie les indices matériels importants, les empreintes digitales latentes et toutes autres traces sur la scène ; - remplit le registre de photos.
<p>Le dessinateur</p>	<ul style="list-style-type: none"> - dessine les croquis/schémas ; - désigne et étiquette les zones ; - fait le croquis des endroits où les éléments de preuves ont été trouvés ; - prend les mesures ; - place les éléments d'informations de nature administrative sur le croquis à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • numéro de dossier, date et lieu ; • indique le nord sur le croquis ; • mentionne la légende.
<p>Le personnel de collecte</p>	<ul style="list-style-type: none"> - repère et recueille les indices matériels ; - fait photographier les indices matériels avant de les recueillir ; - paraphe et date tous les indices matériels une fois qu'ils sont correctement conditionnés et les remet au chef d'équipe ;
<p>Les spécialistes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les spécialistes nécessaires qui pourraient aider à traiter la scène de crime sont : - anthropologues ; - entomologistes ; - botanistes ; - géologues ; - cartographes - spécialistes des empreintes digitales ; - techniciens de bombes ; - personnel de traitement des matières dangereuses ; - plongeurs ; - unité canine etc.

PARTIE V. SUIVI ET EVALUATION

I. Mécanisme de suivi-évaluation des POSH

Le suivi-évaluation des POSH a pour but d'assurer d'une part, le suivi des mesures organisationnelles prévues par ces procédures et d'autre part, d'évaluer l'efficacité de ces mesures dans le cadre de la gestion des crises et des incidents maritimes.

Trois niveaux sont identifiés dans le mécanisme de suivi-évaluation à savoir :

- le niveau d'exécution (adoption des plans de travail trimestriel, semestriel ou annuel) ;
- le niveau de performance (analyse des résultats obtenus) ;
- le niveau de l'évaluation des impacts (identification des mesures correctives préconisées pour améliorer la performance).

II. Mécanisme de suivi

Le suivi, du type autocontrôle, a pour finalité d'évaluer en permanence les performances de la mise en œuvre des POSH. Il aide à aplanir les difficultés et à agir comme un véritable outil de mobilisation de tous les acteurs. Enfin, il facilite et renforce la confiance entre les différents acteurs.

Il est réalisé quotidiennement par les acteurs eux-mêmes en documentant les activités menées dans le cadre des POSH. Ainsi, chaque acteur produit un rapport annuel de suivi en vue de sa consolidation par le SEPCIM-AEM.

Ces rapports identifieront les problèmes et contraintes importants (techniques, humains et financiers) et formuleront des recommandations claires pour les mesures correctives à prendre en compte en vue d'intégrer les leçons apprises et les bonnes pratiques.

III. Mécanisme d'évaluation

L'évaluation permet de mesurer la pertinence, la cohérence, l'efficacité et l'efficacités des Procédures Opérationnelles Standards Harmonisées. Elle aide à se projeter et à envisager les ajustements et de nouvelles orientations afin d'accroître les performances globales des POSH.

Elle pourra se faire tous les deux (02) ans et prendra en compte l'évolution du secteur maritime ivoirien L'évaluation est à l'initiative du SEPCIM-AEM avec l'appui de tout autre partenaire technique. La méthodologie d'évaluation devra définir des indicateurs pour apprécier la qualité des résultats obtenus à l'aune des impacts sur le climat général de sécurité maritime qui prévaut dans les eaux sous juridiction ivoirienne.

Ces évaluations contribueront à améliorer la prise de décisions et la gestion des crises maritimes en Côte d'Ivoire, car elles constitueront des boussoles pour apprécier les succès engrangés dans la mise en œuvre de l'Action de l'Etat en Mer par les administrations maritimes qui œuvrent en synergie

